



I PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 197 I

I De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE I

I Le 26 septembre 2022 à 19 h I

Au siège de l'EPCI, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150)

Le 26 septembre 2022 à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

- Nombre de membres en exercice : 41
- Nombre de membres présents : 37 de l'ouverture de séance au point 5 de l'ordre du jour inclus, 36 pour le point 6.1.1 de l'ordre du jour, 35 du point 6.1.2 de l'ordre du jour au terme de la séance).
- Date de la convocation : 20 septembre 2022

Liste des membres présents avec voix délibérative :

M. DUMONT Patrick – MME ROUPIOZ Sylvia (jusqu'au point 5 de l'ordre du jour inclus) - M. ROLLAND Alain (jusqu'au point 6.1.1 de l'ordre du jour inclus) - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland - MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - MME DAUNIS Christiane - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine - M. HEISON Christian - M. DÉPLANTE Daniel – MME CINTAS Delphine - M. MONTEIRO-BRAZ Miguel - MME BONANSEA Monique - M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon - M. TRUFFET Jean-Marc - MME DUMAINE Fanny - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine - MME CHAL Ingrid - M. ABRY Michel - M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline - M. BERNARD-GRANGER Serge - M. HECTOR Philippe - M. TRANCHANT Johann - MME BOUCHET Geneviève - M. BISTON Sylvain – M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François – MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

Liste des membres excusés :

- M. CLEVY Yannick qui a donné pouvoir à ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline
- M. PERISSOUD Jean-François qui a donné pouvoir à LACOMBE Jean-pierre
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge
- M. DUPUY Grégory qui a donné pouvoir à M. Michel ABRY
- Mme Sylvia ROUPIOZ qui a donné pouvoir à Mme Marie GIVEL (du point 6 de l'ordre du jour jusqu'au terme de la séance)
- M. Alain ROLLAND qui a donné pouvoir à M. Patrice DERRIEN (du point 6.1.2 de l'ordre du jour jusqu'au terme de la séance)

☐ **19 h : le Président ouvre la séance.**

☐ **Election d'un(e) secrétaire de séance :**

Il est rappelé que compte-tenu de la réforme de la publicité des actes en vigueur depuis le 1er juillet 2022, le(la) secrétaire de séance sera sollicité(e) par les services de la Communauté de Communes pour la signature des délibérations et du procès-verbal de séance (après sa validation par le conseil communautaire suivant).

→ **M. Joël MUGNIER a été élu secrétaire de séance.**

- **Approbation des procès-verbaux :** les procès-verbaux des conseils communautaires du 28 mars 2022, 2 mai 2022 et 27 juin 2022 ne donnant pas lieu à remarques, ils sont adoptés à l'unanimité.

Séance publique – Sujets soumis à délibérations

1. Présentation des rapports d'activités 2021

1.1 Rapport annuel d'activité 2021 du réseau J'ybus

Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-président

En application des dispositions des articles L.1524-5 et L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la société publique local Sibra, pour l'exploitation du réseau de transport public urbain J'ybus.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL Sibra pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Dans le cadre du contrat d'Obligation de Service Public conclu le 04 avril 2019 avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, l'opérateur Sibra exploite le réseau de transport en commun J'ybus depuis le 14 septembre 2019, et pour une durée de quatre ans.

Conformément à l'article 25.3 du contrat susvisé, le rapport d'activité remis par la Sibra à l'Autorité Organisatrice avant le 1^{er} juin de chaque année est une photographie de tous les éléments qui représentent la vie du réseau pendant l'exercice écoulé (année n-1).

Le bilan de fonctionnement annuel joint à la présente délibération présente les composantes et résultats de l'exploitation du réseau J'ybus (niveau d'offre, fréquentation, politique commerciale, communication, conditions d'exploitation, état du parc de véhicule, productivité, chiffres clés, données financières...) pour l'année 2021.

Ce rapport a été présenté en commission transports et mobilités du 14 juin 2022.

M. Christophe BABÉ, Directeur de la Sibra, procède à la présentation du rapport d'activité sous la forme d'un diaporama.

Au titre des interventions :

Madame Delphine CINTAS souhaite savoir si les frais d'entretien se sont stabilisés.

Monsieur Christophe BABÉ précise qu'un véhicule de transports en commun est sur un usage très intensif, que ce sont des véhicules qui doivent s'arrêter très souvent et que des problématiques ressortent donc, comme des casses moteurs.

Monsieur Roland LOMBARD intervient pour préciser qu'il s'agit de la limite d'exercice des véhicules actuels, de type minibus. Ces véhicules qui sont de bonne qualité, ne sont malgré tout, pas conçus d'origine pour le transport de voyageurs. Ce sont des véhicules utilitaires sur lesquels une carrosserie est montée pour faire du transport en commun, mais qui à la base sont fait pour du transport de marchandises et non pour du transport de voyageurs qui implique des arrêts et redémarrages fréquents. Il prend l'exemple des bus standards 12 m d'Annecy qui ne rencontrent pas ces problématiques car ils sont dimensionnés pour les transports en commun, et sont, à la base, prévus pour répondre à ce besoin spécifique de transports en commun, et non de véhicules de marchandises. Il précise que les véhicules sont adaptés pour le service actuel mais qu'il faudrait monter en gamme, prendre un midibus qui sont des « vrais » bus de 9 ou 10 mètres, qui eux sont conçus autrement. Il ajoute qu'aujourd'hui, nos minibus répondent aux besoins mais que les limites d'exercice sont visibles.

Monsieur Miguel MONTEIRO BRAZ demande quelle est la durée de vie de ces bus.

Monsieur Christophe BABÉ indique qu'en effet, les véhicules sont bien adaptés au métier mais ne sont pas au même format qu'un bus standard, et pas non plus dans le même prix qu'un bus traditionnel. La durée de vie de ces bus est estimée à 7 ans environ.

Monsieur Alexandre LAYMAND confirme qu'ils ont bien une durée de vie de sept ans en moyenne, durée d'amortissement prévu au budget.

Monsieur Christophe BABÉ indique que ce qui est le plus observé dans le vieillissement des véhicules est la vitesse, le moteur, la pompe. Dans les coûts d'entretien, il y a un système de suivi des véhicules en temps réel (SAE) pour avoir une information en temps réel des véhicules. Dans le coût de fonctionnement, 6 000 euros sont dédiés aux équipements qui ont été installés en 2021.

Monsieur Christian DULAC demande quel est le coût d'un véhicule ?

Monsieur Alexandre LAYMAND répond qu'un véhicule coûte environ 175 000 euros tout équipé.

Monsieur Roland LOMBARD ajoute qu'il s'agit de véhicule diesel EURO 6.

Monsieur Christophe BABÉ indique que le nombre de voyage par kilomètre est un indicateur clef. Il est attendu par les opérateurs qu'il soit fait en sorte qu'à kilomètre constant, il soit possible de conquérir plus de clients et de voyageurs. La progression est intéressante malgré l'année 2020 qui a été pénalisée par l'épidémie de COVID mais que la croissance est bien visible. En ce qui concerne la prestation transport par kilomètre, il indique qu'à kilomètre produit, c'était 3,15 euros en 2021, et c'est passé à 3.23 euros en 2020. Les coûts sont maîtrisés par rapport à ce qu'il est possible de trouver sur des réseaux de transports car un des coûts importants de fonctionnement est la masse salariale, et il explique que sur J'Ybus, la gestion est la plus performante en termes de masse salariale car il n'y a qu'une seule personne qui encadre et qui gère l'ensemble de l'activité J'Ybus. C'est un chef de centre et six conducteurs.

La prestation transport par voyage passe de 5 euros à 3.59 euros. Plus il y a de voyageurs, plus le ratio s'améliore. Il souligne l'importance de regarder les ratios d'une année sur l'autre, car c'est ce qui permet de voir la performance du réseau, et sa capacité à s'améliorer d'une année sur l'autre, aussi bien sur la maîtrise des dépenses que sur le nombre de clients transportés.

A la demande de M. LOMBARD, Monsieur Alexandre LAYMAND, Directeur du pôle Transports et Mobilités complète ces informations en précisant que sur le contrat d'exploitation, il est prévu que la collectivité gère les recettes. Ce n'est pas la SIBRA qui gère les recettes. Elle les encaisse pour le compte de la collectivité. C'est pour cela qu'un point recettes est proposé dans le diaporama, afin de mettre en perspective. Il faut en face les recettes de trafic et sur l'année 2021, elles représentent environ 66 000 euros avec une part de 17 000 euros qui concerne le ticket à un euro qui est vendu dans le bus, ce qui représente environ $\frac{1}{4}$ des ventes. Ensuite, pour le reste, il représente environ 35% et concerne les abonnés. Il y a donc un bon taux de fréquentation. Et ensuite, les 40% concernent les carnets de bus.

Les ratios recettes/dépenses sont à peu près à 10%, ce qui peut paraître faible mais il souligne que par rapport à des réseaux comme celui de Rumilly qui font partie des « petits réseaux », la fourchette r/d est plutôt élevée. Ce ratio de 10% ne se retrouve pas sur les petits réseaux qui se trouvent en France, et se rapprochent plutôt des 5%. Il ajoute ensuite qu'il y a une bonne fréquentation de l'accueil commercial qui se trouve au sein des locaux de la Communauté de communes, plutôt stable tout au long de l'année, avec un pic fin août et durant septembre, qui concerne notamment le public jeune.

Monsieur Christian DULAC demande une nouvelle fois que la ligne 3 puisse être desservie en service régulier. Il précise que c'est un vœu car il y a beaucoup d'usagers qui ne se trouvent pas au cœur de l'agglomération rumillienne et qui ne peuvent pas profiter de ce service. Beaucoup n'appellent pas pour le transport à la demande car ils trouvent que c'est une contrainte de devoir appeler pour réserver le bus. Il fait part que beaucoup de ces personnes l'interpellent à ce sujet.

Monsieur Roland LOMBARD lui répond que sa demande avait bien été notée. Il explique que cela fait partie des pistes de travail à mener. Il est d'avis cependant qu'il faut être lucide, que l'effort qui est consenti par la collectivité sur le domaine des mobilités est important et qu'il faut donc être raisonnable. Il entend et comprend la frustration de certains. Il précise qu'il y en a qui ne sont pas du tout desservis par la ligne 3 et sont encore moins bien lotis que les autres et qu'il en est conscient. Il affirme qu'il faut que l'offre de mobilité sur le territoire se construise au fil des années et rappelle qu'au départ rien n'était en place, et qu'aujourd'hui l'offre s'est beaucoup développée. Il est persuadé que l'offre va se conforter dans les années à venir, y compris avec la création de l'offre J4 et J5. L'objectif aujourd'hui est d'équilibrer les offres parce qu'il y a aussi, en plus des personnes de Rumilly qui ne sont pas encore desservies, 16 autres communes du territoire qui attendent également de l'être. Toutes les communes du territoire sont concernées, et tous les contribuables paient les impôts et contribuent à l'équilibre financier de l'exercice. Il y a des choix à faire, des priorités à donner et compte tenu des projets à venir, quels qu'ils soient, il ne sera pas possible d'aller sur tous les fronts. Il fait part de sa volonté de pouvoir faire évoluer les choses au mieux des possibilités financières.

Monsieur Christian DULAC répond que l'enjeu est de voir moins de voitures au centre-ville, et que J'ybus dessert les gens qui sont en centre-ville. Des habitants lui ont dit que J'ybus dessert les gens qui sont en centre-ville alors qu'il est possible, par exemple, d'aller acheter son pain à pieds mais qu'effectivement les gens qui ne se trouvent pas dans le centre-ville, sont obligés de prendre leur voiture pour s'y rendre vu qu'ils ne sont pas desservis. Il souligne que si la ligne était mise en place, il y aurait certainement des gens comme lui qui l'utiliseraient, et qu'il y aurait certainement moins de circulation en ville. Il estime que l'objectif premier était d'abord de diminuer la circulation en centre-ville et qu'en fait, ce travail n'a pas été mené puisque ce sont les gens en centre-ville que J'ybus dessert. Il insiste sur le fait que le service dessert les gens qui se trouvent à proximité des commerces, des écoles, etc, mais que sur les grands axes, le service n'est pas en place. Il indique que c'est la raison de sa frustration et ajoute qu'il est d'accord avec lui, qu'il faudra aussi desservir les autres communes, qu'il ne les ignore pas.

Monsieur Roland LOMBARD conclut en disant que c'est une affaire à suivre.

Après avoir pris acte du Rapport annuel d'activité 2021 du réseau J'ybus,

Le Conseil communautaire,

- **Par 40 VOIX POUR** (101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia , 103 ROLLAND Alain , 104 BASTIAN Patrick ,105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel , 117BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc ,121 DUMAINE Fanny , 122 DUPUY Grégory (Michel 126 ABRY) , 123 STABLEAUX Marie , 124COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 126 ABRY Michel , 128 CLEVY Yannick (Pauline 129ORSO-MANZONETTA MARCHAND) , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe , 132 CHARVIER Florence (Serge 130BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 134TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142GIVEL Marie)
- **et 1 ABSTENTION** (127 DULAC Christian)

Émet un avis favorable sur ledit rapport.

1.2 Environnement, Eau et Assainissement : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'EAU POTABLE, de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF et de l'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Vice-président

Les collectivités en charge du service public de l'eau potable et de l'assainissement ont l'obligation d'établir un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public » (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif », conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2224-5 et D.2224-1 du CGCT).

Les collectivités qui exercent à la fois des compétences en eau potable et en assainissement peuvent présenter un RPQS unique (article D2224-2 du CGCT).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs techniques, économiques et financiers décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est rendu public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le rapport sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.

Ce rapport est un outil de transparence pour l'information de l'utilisateur et la communication entre les différents acteurs de l'eau. C'est également un outil de connaissance et d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs réglementaires et de bonne gestion.

Le projet de rapport a été présenté à la Commission Eau et Assainissement du 07 septembre 2022.

Madame Marion RENOIR, Directrice du pôle environnement de la Communauté de Communes, et M. Christopher MARTARESCHE de la SAUR procèdent à la présentation d'un diaporama.

Au titre des interventions :

Monsieur Philippe HECTOR revient sur le sujet des ventes d'eau. Au vu de l'épisode qui s'est passé cet été, et du réchauffement climatique, il est d'avis que les épisodes qui se sont passés vont malheureusement se renouveler. Il souhaite savoir, si, dans ces périodes de crise, la vente d'eau continue et s'il y a un effet de solidarité qui reste en ligne de compte. Il demande également ce qui va être mis en œuvre pour essayer de trouver d'autres solutions en termes de captage ou de ressources nouvelles ou supplémentaires.

Madame Marion RENOIR lui répond que les ventes d'eau et les achats d'eau se poursuivent. Ce sont des accords avec Grand ANNECY et Grand LAC dans le cadre de conventions d'entente. Elle précise que ce sont donc des accords qu'il faut tenir et faire perdurer. Elle ajoute que l'effet de solidarité joue aussi, que le territoire a parfois eu besoin de recours et que tout le monde s'est satisfait d'avoir cet effet de solidarité. Pour la réflexion qu'il est possible d'avoir sur le bilan des ressources et des besoins, il y a une étude en cours qui est le schéma directeur d'alimentation en eau potable qui a démarré au printemps, et qui vise à quantifier ce possible déficit et à identifier des pistes d'actions, soit pour aller réactiver des ressources qui existent sur le territoire, soit pour aller en chercher à l'extérieur, soit pour agir aussi sur des leviers de sobriété.

Monsieur Philippe HECTOR demande sous quel délai ces solutions peuvent voir le jour et avec quel degré d'efficacité.

Madame Marion RENOIR répond qu'il faut attendre les conclusions du schéma directeur qui seront livrées, pour la première phase, en fin d'année. Ensuite, en fonction des pistes d'action, un calendrier sera disponible selon les investissements. Elle ajoute que pour aller chercher des ressources ou pour en réactiver, il faudra certainement engager des investissements sur certains ouvrages et certaines études complémentaires de prospective.

Monsieur Jean-pierre LACOMBE souhaite ajouter qu'il y a 800 000 m³ qui sont aujourd'hui « perdus dans la nature ». L'un des objectifs aujourd'hui est de diminuer, de manière sérieuse, ces 800 000 m³. Il précise que c'est d'ailleurs un moyen de rémunération pour le régisseur intéressé. Plus il améliorera ce rendement, meilleure sa rentabilité sera, ce qui est important.

Monsieur Philippe HECTOR souhaite rebondir sur ce qui a été dit au niveau des fuites, et souligne que 800 000 m³ est effectivement une quantité énorme. Lors des renouvellements de canalisation d'eau potable, qu'est-il possible d'améliorer sur les canalisations en elles-mêmes pour avoir moins de fuites à l'avenir ? La technique a-t-elle évolué au niveau de la garantie linéaire ?

Monsieur Jean-pierre LACOMBE répond qu'il s'agit vraiment d'une question technique et qu'il préfère laisser la parole à la personne représentant la SAUR. Il précise cependant qu'il n'est pas possible de garantir une non-fuite. Dans la période actuelle de sécheresse, avec des mouvements et/ou déformations de terrains, avec des ruptures de réseaux, que ce soient des réseaux plastiques qui ont été mis en place dans certains secteurs, ou des réseaux en fonte, il pense qu'aujourd'hui les réseaux en fonte sont un plus malléables.

Monsieur Christopher MARTARESCHE de la SAUR est d'accord sur le fait que les réseaux fontes sont beaucoup plus résistants aux mouvements de terrains, aux terrains qui s'assèchent par les conduites. Ils ne permettent pas de garantir la non-fuite mais une certaine stabilité. Les techniques de recherche de fuites se sont nettement améliorées ces dernières années. Il y a des appareils qui enregistrent en temps réel les fuites sur le territoire de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-pierre LACOMBE précise que cette année, la population a été aussi plus sensibilisée à la recherche de fuites, et il y a eu beaucoup de retours d'informations par des personnes qui ont constaté des fuites sur leur territoire, ce qui a permis de réagir très rapidement.

Madame Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND souhaite savoir, quand il y a eu une sécheresse des stations d'épuration, quelle a été la procédure pour rejeter dans les rivières quand c'était très sec.

Monsieur Jean-pierre LACOMBE répond que dans toutes les rivières, il restait un peu de débit même s'il n'était pas important. L'important était d'avoir des rejets qui soient conformes et de bonne qualité pour ne pas aggraver la situation. Précédemment, il a été vu que les résultats étaient plutôt bons, mais il admet que c'est un vrai sujet. A ce jour, la plus grosse station d'épuration se rejette dans le Chéran, qui était descendu à 600 litres/seconde. L'objectif serait de passer cette station vers le Fier qui a un débit qui est supérieur. Il ajoute qu'aujourd'hui, des petits ruisseaux sont alimentés par les rejets de la station d'épuration.

Après avoir pris acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif relatif à l'année 2021,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ledit rapport.

1.3 Prévention et Valorisation des déchets et Milieux aquatiques : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de Prévention et gestion des déchets 2021

Rapporteur : Monsieur Yohann TRANCHANT, Vice-président

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation d'établir un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés », conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2224-17-1 et D.2224-1 du CGCT).

Ce rapport vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information du grand public sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service pour favoriser sa prise de conscience des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de son propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit contenir des indicateurs techniques et des indicateurs économiques et financiers. Certains répondent à une obligation réglementaire.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est ensuite rendu public et consultable par tous en mairie et au siège de la Communauté de Communes dès sa publication. Le rapport sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le projet de rapport a été présenté à la Commission Prévention et Valorisation des Déchets et Milieux Aquatiques du 14 septembre 2022.

Mme Alicia PANNEKOUCKE, responsable du service prévention et valorisation des déchets, présente le rapport d'activité.

Au titre des interventions :

Monsieur Philippe HECTOR remercie Madame Alicia PANNEKOUCKE pour sa présentation. La plupart des chiffres sont exprimés en coût par habitant, ce qui fait une transition facile selon lui. Il trouve que cette taxation est la moins équitable et la moins juste envers les concitoyens, car il a été décidé de mettre en place la TEOM qui est annexée sur la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle ne prend pas en compte le nombre d'habitants, et lui est d'avis, que plus il y a des personnes dans un foyer, plus il y a des déchets et que forcément il va falloir trier et valoriser ces déchets. Mais le foyer peut se composer aussi de personnes âgées avec des revenus modestes, et qui sont taxées comme s'ils étaient plusieurs dans le foyer. Il précise qu'il a déjà posé cette question, que la réponse ne le satisfait pas. Il la repose à nouveau comme suit : « à quand une taxation équitable envers les concitoyens ? »

Monsieur Yohann TRANCHANT répond que par rapport à la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM), il s'agit d'une disposition nationale. Ce n'est pas la Communauté de communes qui l'a inventée. Elle paraît être la moins injuste des dispositions fiscales pour permettre de lever l'impôt, car même s'il y a des exceptions de personnes qui habitent de grandes maisons, avec les enfants qui sont partis et eux qui y sont restés, d'une manière générale, il y a une proportionnalité entre la taille du logement et les personnes qui y vivent. Il ajoute que lui aussi connaît des ménages de plus de six personnes, qui ont moins de sacs poubelle que des ménages composés d'une seule personne. Il demande dans ce cas-là, où se trouve l'équité ?

Monsieur Philippe HECTOR exprime qu'il s'agit d'un débat.

Monsieur Yohann TRANCHANT indique que l'impôt a été défini de cette manière. Par exemple pour financer le transport, l'impôt concerné est le versement mobilité, où il y a des injustices aussi car certaines entreprises paient alors qu'elles ne bénéficient pas du service. Le travail doit se faire sur des grosses mailles, sur le moins injuste des systèmes. Il revient sur l'étude qui avait été lancée par les quatre EPCI (Grand Lac, Grand Chambéry, Grand Annecy et Rumilly Terre de Savoie) sur les tarifications incitatives. Pour plusieurs raisons, la Communauté de communes n'est pas encore prête à cela. L'ADEME pousse à ce genre de tarification mais elle implique après des gestions de données personnelles, pour avoir ensuite des conteneurs qui soient cadenassés, qui s'ouvrent avec une sorte de code-barres où les personnes déposent les déchets dedans et où elles paient au kilo. Le processus n'en est pas là aujourd'hui, l'objectif essentiel est de pouvoir réduire les coûts, et de ne pas avoir à augmenter cette TEOM car la trajectoire actuelle avec l'évolution de la taxe générale sur les activités polluantes imposée par l'Etat, va faire que cette TEOM va peut-être aussi être amenée à être augmentée. L'objectif est donc de réduire les tonnages à traiter, pour ne pas avoir à élever ces taux et à garder une fiscalité des déchets qui soit acceptable.

Monsieur Philippe HECTOR indique qu'il va faire la même réponse que la dernière fois. Il estime qu'à aucun moment, la gestion du déchet avec un code barre, n'est une bonne idée. Il n' imagine pas le processus ainsi. Il visualise plutôt la collecte telle qu'elle est faite aujourd'hui, mais au lieu de la diviser sur la taxe foncière, il y a une autre solution qui s'appelle la REOM, au lieu de la TEOM. La REOM s'applique à l'habitant. Il fait remarquer que tout le diaporama qui est présenté a été ramené à un prix à l'habitant. Il admet qu'il y a peut-être des personnes qui trient plus, consomment plus, génèrent plus de déchets ou trient très mal, mais il est inévitable que plus il y a des personnes dans le foyer, plus elles créent du déchet.

Monsieur François RAVOIRE s'adresse à Monsieur Philippe HECTOR en lui disant que chaque année, il réitère ces propos. Il lui précise qu'il lui indiquera, au niveau du budget, le centime par jour que cela engendre d'enlever les déchets chez les uns et les autres. Il lui précise qu'il s'agisse de la TEOM ou de la REOM, il s'agit de centimes par jour.

Monsieur Philippe HECTOR lui indique ne pas comprendre le sens de sa réponse.

Monsieur François RAVOIRE lui explique que le contribuable paye sa taxe d'enlèvement d'ordures ménagères à la fin de l'année. Il lui indique que s'il ramène cela par jour, cela représente quelques centimes pour enlever ses déchets.

Monsieur Philippe HECTOR ne comprend pas la notion d'enlèvement de déchets. Il indique que ce n'est pas cela dont il parle. Il précise que le déchet est toujours enlevé de la même manière.

Monsieur François RAVOIRE rapporte qu'il veut dire que la REOM ne fera pas une redevance « extraordinaire » chez les personnes âgées.

Monsieur Philippe HECTOR n'est pas de cet avis, il dit que le montant sera rapporté à la personne et plus au foyer.

Monsieur François RAVOIRE insiste sur le fait qu'il s'agira de centimes. Il estime qu'il s'agit aussi d'une solidarité des générations plus anciennes qui, auparavant, ont été jeunes, qui payaient moins à l'époque et qui aujourd'hui, paient un peu plus.

Monsieur Philippe HECTOR indique que dans ce cas-là, c'est autre chose, c'est une vraie volonté politique de le maintenir dans ce sens-là.

Monsieur François RAVOIRE précise qu'il s'agit d'une solidarité entre générations.

Monsieur Philippe HECTOR affirme qu'il s'agit d'une volonté politique effectivement. Il aimerait bien qu'il soit possible d'en parler dans un autre cadre pour pouvoir mettre des choses à plat concrètement mais encore il ajoute qu'encore faut-il vouloir aller dans ce sens-là.

Monsieur François RAVOIRE lui répond que cela est possible.

Monsieur le Président propose de renvoyer ce débat au budget car il estime que c'est le meilleur moment pour en parler.

Après avoir pris acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés relatif à l'année 2021, le Conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ledit rapport.

2. Intercommunalité : gouvernance

2.1 Election d'un(e) vice-président (e)

Rapporteur : Monsieur le Président

Madame Manon BOUKILI a adressé au Préfet de la Haute-Savoie sa lettre de démission de ses fonctions de 6^{ème} vice-présidente de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

Madame Manon BOUKILI conserve son mandat de conseillère communautaire et d'adjointe au maire de Rumilly.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. [...] L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte » des pourcentage et nombre susvisés « sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci ».

Le Conseil communautaire étant tenu dans ce cas de figure de se prononcer sous quinzaine sur le remplacement ou non du vice-président démissionnaire, il est proposé au Conseil communautaire de maintenir le nombre de vice-présidents à 10 comme fixé par délibération du 15 juillet 2020 et dès lors de procéder à l'élection d'un(e) nouveau(elle) vice-président(e).

Par ailleurs, l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales rend applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires à leurs règles spécifiques, les dispositions relatives au maire et aux adjoints.

Parmi celles-ci, les articles L.2122-7 et L.2122-7-2 déterminent donc les conditions de l'élection des vice-présidents. Cette élection a lieu au scrutin uninominal à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés des 2 premiers tours, et à la majorité relative en cas de 3^e tour. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut décider que le(la) nouveau(elle) vice-président(e) occupera, dans l'ordre du tableau des vice-présidents, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant (article L.2122-7-1 du CGCT). A défaut, le(la) nouveau(elle) vice-président(e) sera installée à la dernière place dans l'ordre dudit tableau.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

PAR 39 VOIX POUR

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia , 104 BASTIAN Patrick , 105 LOMBARD Roland ,106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTEDaniel , 115 CINTAS Delphine , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel , 117 BONANSEA Monique , 118TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121 DUMAINE Fanny , 122DUPUY Grégory (Michel 126 ABRY) , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHALIngrid , 126 ABRY Michel , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick (Pauline 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND) , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 132 CHARVIER Florence (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUDJean-François (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise , 140DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

1 VOIX CONTRE (103 ROLLAND Alain)

Et 1 ABSTENTION (131 HECTOR Philippe)

DECIDE de MAINTENIR à 10 le nombre des vice-présidents au sein du Bureau.

Puis le conseil communautaire ELIT, à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, un(e) nouveau(elle) vice-président(e) de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie en lieu et place de Mme BOUKILI démissionnaire.

Au titre des interventions :

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY a fait part de sa candidature. Il demande si d'autres personnes souhaitent candidater.

Madame Marie GIVEL se porte candidate et souhaite prendre la parole. Elle fait le discours suivant :

« Président, Chers collègues,

Lors du Bureau de préparation de ce Conseil communautaire, j'ai soulevé un point que je trouve important pour les communes rurales au sens propre du terme, à savoir le manque de représentation au sein de l'Exécutif, et le fossé entre communes et villes, des bourgs et des champs.

La Ville de Rumilly compte actuellement 4 Vice-présidents et le Président, les 3 communes bourgs ont chacune un Vice-président, les communes de plus de 1 000 habitants sont, elles aussi, représentées au sein de l'Exécutif. Quant aux communes des champs, vous comprendrez moins de 1 000 habitants, nous comptons une seule Vice-présidence sur 9 communes.

De facto, mes collègues ruraux ne me contrediront pas, nous sommes souvent plus spectateurs qu'acteurs. Nous ne comptons qu'un seul représentant par commune au sein du Conseil communautaire. Nous ne sommes pas, ou trop peu représentés dans les grands projets de ce mandat alors que tout le territoire est concerné. Par exemple, pour le projet piscine, nous avons un maire d'une commune de moins de 1 000 habitants, et la même chose pour la base de loisirs.

J'ai bien conscience que nous n'avons pas les mêmes poids démographiques que les autres communes. Toutefois, ces lacunes en termes de démographie sont largement compensées par certains facteurs, et les liens avec le territoire sont extrêmement forts. Ce sont les habitants de nos communes rurales qui fournissent la main d'œuvre aux industries et artisans du territoire. Ce sont nos agriculteurs qui assurent la pérennité de nos fruitières, et remplissent les étals des marchés locaux. Ce sont nos habitants qui font aussi vivre les commerces du territoire. Ce sont nos habitants qui se déplacent en plus grand nombre lors des différentes élections, ce qui prouve bien qu'ils s'intéressent à tous les enjeux, aussi bien à l'échelle territoriale que nationale. Quant à nous, Maires de communes rurales, nous avons une profonde connaissance de notre territoire, et pour la plupart d'entre nous, une expérience certaine en termes d'administration et de gestion de commune.

En outre, bon nombre d'entre nous ont des disponibilités et des compétences qui ne demandent qu'à être utiles à la collectivité, et ce, sans cumul de fonctions.

Vous l'aurez compris, j'ai décidé de présenter ma candidature à ce poste de Vice-président sachant qu'il ne figure pas dans les statuts de la Communauté de communes que la Ville de Rumilly doit compter 4 Vice-présidents en plus d'un président et qu'un Vice-président issu d'une commune rurale est tout à fait légitime pour les raisons que je vous ai exposées. Cette candidature évitera de refaire un pas en arrière et de maintenir le nombre de femmes au sein de l'assemblée exécutive.

Pour terminer, je vous dirai qu'il ne faut pas oublier que la Communauté de communes ne compte pas que la Ville et les bourgs, que les communes de plus de 1 000 habitants, il n'y a pas si longtemps, ont eu notre taille, c'est-à-dire, ont été des petites communes. Cette candidature est aussi l'occasion de voir quelle place et importance l'assemblée attribue aux communes rurales. Merci ».

Monsieur le Président la remercie et lui précise que sa candidature a bien été enregistrée. Il précise que lors du dernier mandat du Conseil communautaire, il y avait 9 Vice-présidents, et il y en avait 4 qui étaient d'origine de la Ville de Rumilly. Il indique qu'il a voulu passer à 10 Vice-présidents en gardant 4 représentations de la Ville de Rumilly. Une délégation de Vice-président a été attachée aux communes rurales.

Madame Marie GIVEL intervient en précisant que lors du dernier mandat, le Président n'était pas issu de la Ville de Rumilly.

Monsieur le Président répond qu'il est à la place où il essaie de garder cette équité entre l'ensemble des collectivités mais qu'il souhaitait juste rappeler cela, qu'il l'a fait pour les communes rurales. Il ajoute que les élus connaissent son attachement pour les communes rurales.

Madame Pauline ORSO MANZONETTA MARCHAND demande s'il serait possible de préciser les fonctions que détenait Madame Manon BOUKILI car elle trouve cela important.

Monsieur le Président répond que l'élection porte sur le Vice-président et que seulement ensuite les délégations seront attribuées. L'élection ne porte pas sur un Vice-président « en charge de ». Un arrêté particulier lui sera ensuite dédié pour lui donner des compétences spécifiques. Le ou la Vice-président(e) qui sera élu(e) ne sera peut-être pas exactement dans les mêmes champs de compétence de Manon BOUKILI.

Madame Pauline ORSO MANZONETTA MARCHAND exprime qu'elle rejoint les propos de Madame Marie GIVEL sur la parité. Elle regrette qu'un élu homme soit encore proposé alors qu'elle est d'avis qu'il n'y avait déjà pas assez de femmes dans cette assemblée.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER souhaite savoir si Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY est déjà au poste de secrétaire du Bureau-exécutif.

Monsieur le Président répond que non, qu'il est au Bureau-exécutif en tant que représentant de la ville de Rumilly.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER indique qu'il pensait qu'il était secrétaire du Bureau-exécutif. Il demande donc qui détient ce rôle ?

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY explique que c'est bien lui qui le fait mais qu'il est au Bureau-exécutif en tant que représentant de la ville et non secrétaire.

Monsieur le Président explique qu'il est considéré que le Président, qui est issu d'une commune, n'a pas la capacité d'être à la fois Président, faire des arbitrages, et à la fois représenter la commune.

Monsieur Christian DULAC souhaite remercier Madame Manon BOUKILI et indique que ce n'est pas évident pour une femme donc il la félicite. Il ajoute qu'il dit cela car il sait que pour une femme avec des enfants, il n'est pas toujours simple de s'imposer et de faire le travail qu'elles font.

Considérant les candidatures de M. Eddie TURK-SAVIGNY et de Mme Marie GIVEL, il est procédé à l'élection du (de la) nouveau(elle) vice-président(e) par vote électronique à bulletin secret.

Résultat du scrutin :

- **Votes exprimés : 39 VOIX**
- **Votes blancs : 2 VOIX**
- **Votes nuls : 0 VOIX**
- **Non votants : 0**
- **Majorité requise : 20 VOIX**

Ont obtenu :

- ✓ **M. Eddie TURK-SAVIGNY : 21 VOIX**
- ✓ **Mme Marie GIVEL : 18 VOIX**

- **Le conseil communautaire ELIT M. Eddie TURK-SAVIGNY, conseiller communautaire, vice-président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et le déclare installé.**

Au titre des interventions :

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY remercie Madame Manon BOUKILI pour le travail qui a été accompli. Il fait le discours suivant :

« Si ma future charge de travail sera de reprendre tes missions, j'essayerai de faire le travail dans ta digne lignée. Je sais que tu ne seras jamais très loin et que je pourrai compter sur toi pour me donner quelques astuces. Pour le reste, je souhaite remercier tout le Conseil communautaire pour l'élection. Pour rassurer les élus des petites collectivités, j'ai bien vu que le score était très serré. Je souhaite vous assurer qu'en tant que Vice-président de la Communauté de communes, je sortirai un peu de mon rôle qui est le mien au sein de la Mairie, et j'essayerai de porter la parole de tous sur les décisions qui seront prises. Merci encore ».

Puis le conseil communautaire se prononce sur le rang que doit occuper le nouveau vice-président.

Mme Sylvia ROUPIOZ ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

- **PAR 32 VOIX POUR** (101 DUMONT Patrick , 104 BASTIAN Patrick , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel , 117 BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121 DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 132 CHARVIER Florence (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle)
- **1 VOIX CONTRE** (103 ROLLAND Alain)
- **7 ABSTENTIONS** (122 DUPUY Grégory (Michel 126 ABRY) , 126 ABRY Michel , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick (Pauline 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND) , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 131 HECTOR Philippe , 142 GIVEL Marie)

DECIDE que le nouveau vice-président occupera le rang précédemment occupé par la vice-présidente démissionnaire, à savoir le 6e rang.

2.2 Désignation des membres représentant la Communauté de Communes suite à adhésion au Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien

La Communauté de Communes a demandé par délibération n°2022_DEL_22 du 21 mars 2022 à adhérer au Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

Suite à la réception de cette demande, le comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat mixte a examiné cette demande et s'est prononcé favorablement, par délibération n°2022-04-02, et à l'unanimité sur l'élargissement du périmètre du SCoT du bassin annécien au territoire de la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat mixte a ensuite consulté les EPCI membres du Syndicat (CA Grand Annecy, CC Pays de Cruseilles, CC Fier et Usses et CC Sources du Lac) pour entériner cet élargissement du périmètre, les EPCI disposant d'un délai de 3 mois pour délibérer (à défaut la collectivité est réputée avoir donné son accord). La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a également été sollicitée par le Syndicat mixte pour émettre un avis sur l'élargissement du périmètre syndical.

Tous les EPCI consultés ont délibéré et approuvé la demande d'adhésion de Rumilly Terre de Savoie ainsi que la modification afférente des statuts du Syndicat mixte.

Suite à cette consultation, le Préfet de la Haute-Savoie, dans son arrêté n° PREF/DCRL/BCLB-2022-0022 du 5 août 2022, a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin annécien. Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

Ils prévoient de nouvelles modalités de gouvernance pour le Syndicat mixte, intégrant des membres représentants pour la Communauté de Communes dans les conditions suivantes :

« Article 5 : composition du comité syndical :

Le comité syndical est composé de 43 membres dont la répartition par siège est la suivante :

CA Grand Annecy : 20 membres délégués – 20 suppléants

CC Fier et Usses : 5 délégués – 5 suppléants

CC des Sources du Lac d'Annecy : 5 délégués – 5 suppléants

CC du Pays de Cruseilles : 5 délégués – 5 suppléants

CC Rumilly Terre de Savoie : 8 délégués – 8 suppléants

Procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2022 – séance publique

Approuvé par le conseil communautaire du 7 novembre 2022

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie doit donc désigner 16 membres pour sa représentation au Comité syndical : 8 délégués et 8 suppléants.

Article 6 : composition du Bureau syndical

Le Bureau du Syndicat mixte est composé de 11 membres dont la répartition par siège est la suivante :

CA Grand Annecy : 6 membres délégués – 6 suppléants

CC Fier et Usse : 1 délégué – 1 suppléant

CC des Sources du Lac d'Annecy : 1 délégué – 1 suppléant

CC du Pays de Cruseilles : 1 délégué – 1 suppléant

CC Rumilly Terre de Savoie : 2 délégués – 2 suppléants

Après cet exposé, il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir désigner les 8 délégués titulaires et les 8 délégués suppléants représentants de la Communauté de Communes au Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Bassin annécien, et de proposer parmi eux, la candidature de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour siéger au bureau du Syndicat mixte du SCoT du Bassin annécien, qui seront désignés au sein et par les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Bassin annécien.

Au titre des interventions :

Monsieur le Président annonce qu'il présentera les candidatures des titulaires et suppléants ci-dessous pour les élections qui vont suivre, et demande à l'assemblée si d'autres élus souhaitent se présenter à l'élection :

	Candidats pour les postes de titulaires	Candidats pour les postes de suppléants
1	Christian HEISON (candidat titulaire au bureau)	Jean-Marc TRUFFET (candidat suppléant au bureau)
2	Isabelle VENDRASCO (candidate titulaire au bureau)	François RAVOIRE
3	Joël MUGNIER (candidat suppléant au bureau)	Yoann TRANCHANT
4	Jean-Pierre LACOMBE	Jean-Michel BLOCMAN
5	Roland LOMBARD	Laurence KENNEL
6	Marie GIVEL	Martine VIBERT
7	Jean-François PERISSOUD	Jean-Pierre FAVRE
8	Sylvia ROUPIOZ	Patricia MIEGE-PETELAT (adjointe au Maire d'Etercy)

Madame Pauline ORSO MANZONETTA MARCHAND demande si des candidats peuvent se rajouter à la liste qui est émise ?

Monsieur le Président précise que cela est tout à fait possible car c'est un appel à candidatures.

Madame Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND indique le souhait que la candidature de Yannick CLEVY soit proposée au poste de titulaire à chaque fois.

Monsieur Philippe HECTOR indique la même chose pour Monsieur Serge BERNARD-GRANGER.

Monsieur le Président précise qu'ils seront bien appelés.

Le Conseil Communautaire,

DESIGNE successivement au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, les 8 délégués titulaires et les 8 délégués suppléants représentants de la Communauté de Communes au Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Bassin annécien :

1. Election d'un(e) délégué(e) titulaire au comité syndical du SCoT du Bassin annécien (poste A)

Considérant les candidatures de M. Christian HEISON et de M. Yannick CLEVY, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire au comité syndical du SCoT du Bassin annécien par vote électronique à bulletin secret.

Résultat du scrutin :

- **Votes exprimés : 41 VOIX**
- **Votes blancs : 0 VOIX**
- **Votes nuls : 0 VOIX**
- **Non votants : 0**
- **Majorité requise : 21 VOIX**

Ont obtenu :

- **M. Christian HEISON : 35 VOIX**
- **M. Yannick CLEVY : 6 VOIX**

- Le conseil communautaire ELIT M. Christian HEISON délégué titulaire au comité syndical du SCoT du Bassin annécien.

2. Election d'un(e) délégué(e) titulaire au comité syndical du SCoT du Bassin annécien (poste B)

Considérant les candidatures de Mme Isabelle VENDRASCO et de M. Yannick CLEVY, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire au comité syndical du SCoT du Bassin annécien par vote électronique à bulletin secret.

Résultat du scrutin :

- **Votes exprimés : 41 VOIX**
- **Votes blancs : 0 VOIX**
- **Votes nuls : 0 VOIX**
- **Non votants : 0**
- **Majorité requise : 21 VOIX**

Ont obtenu :

- **Mme Isabelle VENDRASCO : 34 VOIX**
- **M. Yannick CLEVY : 7 VOIX**

- Le conseil communautaire ELIT Mme Isabelle VENDRASCO déléguée titulaire au comité syndical du SCoT du Bassin annécien.

3. Election d'un(e) délégué(e) titulaire au comité syndical du SCoT du Bassin annécien (poste C)

Considérant les candidatures de M. Joël MUGNIER et de M. Yannick CLEVY, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire au comité syndical du SCoT du Bassin annécien par vote électronique à bulletin secret.

Résultat du scrutin :

- **Votes exprimés : 41 VOIX**
- **Votes blancs : 0 VOIX**
- **Votes nuls : 0 VOIX**
- **Non votants : 0**
- **Majorité requise : 21 VOIX**

Ont obtenu :

- **M. Joël MUGNIER : 34 VOIX**
- **M. Yannick CLEVY : 7 VOIX**

- Le conseil communautaire ELIT M. Joël MUGNIER délégué titulaire au comité syndical du SCoT du Bassin annécien.

4. Election d'un(e) délégué(e) titulaire au comité syndical du SCoT du Bassin annécien (poste D)

Considérant les candidatures de M. Jean-Pierre LACOMBE et de M. Yannick CLEVY, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire au comité syndical du SCoT du Bassin annécien par vote électronique à bulletin secret.

Résultat du scrutin :

- **Votes exprimés : 41 VOIX**
- **Votes blancs : 0 VOIX**
- **Votes nuls : 0 VOIX**
- **Non votants : 0**
- **Majorité requise : 21 VOIX**

Ont obtenu :

- **M. Jean-Pierre LACOMBE : 35 VOIX**
- **M. Yannick CLEVY : 6 VOIX**

- Le conseil communautaire ELIT M. Jean-Pierre LACOMBE délégué titulaire au comité syndical du SCoT du Bassin annécien.

5. Election d'un(e) délégué(e) titulaire au comité syndical du SCoT du Bassin annécien (poste E)

Considérant les candidatures de M. Roland LOMBARD et de M. Yannick CLEVY, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire au comité syndical du SCoT du Bassin annécien par vote électronique à bulletin secret.

Résultat du scrutin :

- **Votes exprimés : 40 VOIX**
- **Votes blancs : 1 VOIX**
- **Votes nuls : 0 VOIX**
- **Non votants : 0**
- **Majorité requise : 21 VOIX**

Ont obtenu :

- **M. Roland LOMBARD : 30 VOIX**
- **M. Yannick CLEVY : 10 VOIX**

- Le conseil communautaire ELIT M. Roland LOMBARD délégué titulaire au comité syndical du SCoT du Bassin annécien.

6. Election d'un(e) délégué(e) titulaire au comité syndical du SCoT du Bassin annécien (poste F)

Considérant les candidatures de Mme Marie GIVEL et de M. Yannick CLEVY, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire au comité syndical du SCoT du Bassin annécien par vote électronique à bulletin secret.

Résultat du scrutin :

- Votes exprimés : 41 VOIX
- Votes blancs : 0 VOIX
- Votes nuls : 0 VOIX
- Non votants : 0
- Majorité requise : 21 VOIX

Ont obtenu :

- Mme Marie GIVEL: 27 VOIX
- M. Yannick CLEVY : 14 VOIX

- Le conseil communautaire ELIT Mme Marie GIVEL déléguée titulaire au comité syndical du SCoT du Bassin annécien.

7. Election d'un(e) délégué(e) titulaire au comité syndical du SCoT du Bassin annécien (poste G)

Considérant les candidatures de M. Jean-François PERISSOUD et de M. Yannick CLEVY, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire au comité syndical du SCoT du Bassin annécien par vote électronique à bulletin secret.

Résultat du scrutin :

- Votes exprimés : 41 VOIX
- Votes blancs : 0 VOIX
- Votes nuls : 0 VOIX
- Non votants : 0
- Majorité requise : 21 VOIX

Ont obtenu :

- M. Jean-François PERISSOUD : 32 VOIX
- M. Yannick CLEVY : 9 VOIX

- Le conseil communautaire ELIT M. Jean-François PERISSOUD délégué titulaire au comité syndical du SCoT du Bassin annécien.

8. Election d'un(e) délégué(e) titulaire au comité syndical du SCoT du Bassin annécien (poste H)

Considérant les candidatures de Mme Sylvia ROUPIOZ et de M. Yannick CLEVY, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire au comité syndical du SCoT du Bassin annécien par vote électronique à bulletin secret.

Résultat du scrutin :

- Votes exprimés : 40 VOIX
- Votes blancs : 1 VOIX
- Votes nuls : 0 VOIX
- Non votants : 0
- Majorité requise : 21 VOIX

Ont obtenu :

- Mme Sylvia ROUPIOZ : 29 VOIX
- M. Yannick CLEVY : 11 VOIX

- Le conseil communautaire ELIT Mme Sylvia ROUPIOZ déléguée titulaire au comité syndical du SCoT du Bassin annécien.

9. Election d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au comité syndical du SCoT du Bassin annécien (poste A')

Considérant les candidatures de M. Jean-Marc TRUFFET et de M. Serge BERNARD-GRANGER, il est procédé à l'élection d'un délégué suppléant au comité syndical du SCoT du Bassin annécien par vote électronique à bulletin secret.

Résultat du scrutin :

- **Votes exprimés : 40 VOIX**
- **Votes blancs : 1 VOIX**
- **Votes nuls : 0 VOIX**
- **Non votants : 0**
- **Majorité requise : 21 VOIX**

Ont obtenu :

- **M. Jean-Marc TRUFFET : 32 VOIX**
- **M. Serge BERNARD-GRANGER : 8 VOIX**

- Le conseil communautaire ELIT M. Jean-Marc TRUFFET délégué suppléant au comité syndical du SCoT du Bassin annécien.

10. Election d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au comité syndical du SCoT du Bassin annécien (poste B')

Considérant les candidatures de M. François RAVOIRE et de M. Serge BERNARD-GRANGER, il est procédé à l'élection d'un délégué suppléant au comité syndical du SCoT du Bassin annécien par vote électronique à bulletin secret.

Résultat du scrutin :

- **Votes exprimés : 41 VOIX**
- **Votes blancs : 0 VOIX**
- **Votes nuls : 0 VOIX**
- **Non votants : 0**
- **Majorité requise : 21 VOIX**

Ont obtenu :

- **M. François RAVOIRE : 32 VOIX**
- **M. Serge BERNARD-GRANGER : 9 VOIX**

- Le conseil communautaire ELIT M. François RAVOIRE délégué suppléant au comité syndical du SCoT du Bassin annécien.

11. Election d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au comité syndical du SCoT du Bassin annécien (poste C')

Considérant les candidatures de M. Yohann TRANCHANT et de M. Serge BERNARD-GRANGER, il est procédé à l'élection d'un délégué suppléant au comité syndical du SCoT du Bassin annécien par vote électronique à bulletin secret.

Résultat du scrutin :

- Votes exprimés : 41 VOIX
- Votes blancs : 0 VOIX
- Votes nuls : 0 VOIX
- Non votants : 0
- Majorité requise : 21 VOIX

Ont obtenu :

- M. Yohann TRANCHANT : 31 VOIX
- M. Serge BERNARD-GRANGER : 10 VOIX

- Le conseil communautaire ELIT M. Yohann TRANCHANT délégué suppléant au comité syndical du SCoT du Bassin annécien.

12. Election d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au comité syndical du SCoT du Bassin annécien (poste D')

Considérant les candidatures de M. Jean-Michel BLOCMAN et de M. Serge BERNARD-GRANGER, il est procédé à l'élection d'un délégué suppléant au comité syndical du SCoT du Bassin annécien par vote électronique à bulletin secret.

Résultat du scrutin :

- Votes exprimés : 41 VOIX
- Votes blancs : 0 VOIX
- Votes nuls : 0 VOIX
- Non votants : 0
- Majorité requise : 21 VOIX

Ont obtenu :

- M. Jean-Michel BLOCMAN : 31 VOIX
- M. Serge BERNARD-GRANGER : 10 VOIX

- Le conseil communautaire ELIT M. Jean-Michel BLOCMAN délégué suppléant au comité syndical du SCoT du Bassin annécien.

13. Election d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au comité syndical du SCoT du Bassin annécien (poste E')

Considérant les candidatures de Mme Laurence KENNEL et de M. Serge BERNARD-GRANGER, il est procédé à l'élection d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au comité syndical du SCoT du Bassin annécien par vote électronique à bulletin secret.

Résultat du scrutin :

- Votes exprimés : 41 VOIX
- Votes blancs : 0 VOIX
- Votes nuls : 0 VOIX
- Non votants : 0
- Majorité requise : 21 VOIX

Ont obtenu :

- Mme Laurence KENNEL : 33 VOIX
- M. Serge BERNARD-GRANGER : 8 VOIX

- Le conseil communautaire ELIT Mme Laurence KENNEL déléguée suppléante au comité syndical du SCoT du Bassin annécien.

14. Election d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au comité syndical du SCoT du Bassin annécien (poste F')

Considérant les candidatures de Mme Martine VIBERT et de M. Serge BERNARD-GRANGER, il est procédé à l'élection d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au comité syndical du SCoT du Bassin annécien par vote électronique à bulletin secret.

Résultat du scrutin :

- **Votes exprimés : 41 VOIX**
- **Votes blancs : 0 VOIX**
- **Votes nuls : 0 VOIX**
- **Non votants : 0**
- **Majorité requise : 21 VOIX**

Ont obtenu :

- **Mme Martine VIBERT : 34 VOIX**
- **M. Serge BERNARD-GRANGER : 7 VOIX**

- Le conseil communautaire ELIT Mme Martine VIBERT déléguée suppléante au comité syndical du SCoT du Bassin annécien.

15. Election d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au comité syndical du SCoT du Bassin annécien (poste G')

Considérant les candidatures de M. Jean-Pierre FAVRE et de M. Serge BERNARD-GRANGER, il est procédé à l'élection d'un délégué suppléant au comité syndical du SCoT du Bassin annécien par vote électronique à bulletin secret.

Résultat du scrutin :

- **Votes exprimés : 41 VOIX**
- **Votes blancs : 0 VOIX**
- **Votes nuls : 0 VOIX**
- **Non votants : 0**
- **Majorité requise : 21 VOIX**

Ont obtenu :

- **M. Jean-Pierre FAVRE : 30 VOIX**
- **M. Serge BERNARD-GRANGER : 11 VOIX**

- Le conseil communautaire ELIT M. M. Jean-Pierre FAVRE délégué suppléant au comité syndical du SCoT du Bassin annécien.

16. Election d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au comité syndical du SCoT du Bassin annécien (poste H')

Considérant les candidatures de Mme Patricia MIEGE-PETELAT (Adjointe au maire d'ETERCY) et de M. Serge BERNARD-GRANGER, il est procédé à l'élection d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au comité syndical du SCoT du Bassin annécien par vote électronique à bulletin secret.

Résultat du scrutin :

- **Votes exprimés : 41 VOIX**
- **Votes blancs : 0 VOIX**
- **Votes nuls : 0 VOIX**
- **Non votants : 0**
- **Majorité requise : 21 VOIX**

Ont obtenu :

- **Mme Patricia MIEGE-PETELAT : 34 VOIX**
- **M. Serge BERNARD-GRANGER : 7 VOIX**

- Le conseil communautaire ELIT Mme Patricia MIEGE-PETELAT déléguée suppléante au comité syndical du SCoT du Bassin annécien.

Puis le conseil communautaire, propose parmi eux à bulletin secret, la candidature de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour siéger au bureau du Syndicat mixte du SCoT du Bassin annécien, qui seront désignés au sein et par les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Bassin annécien.

1. Désignation d'un(e) candidat(e) titulaire au bureau du SCoT du Bassin annécien (poste A)

Considérant la candidature de M. Christian HEISON, il est procédé à l'élection d'un candidat titulaire au bureau du SCoT du Bassin annécien par vote électronique à bulletin secret.

Résultat du scrutin :

- **Votes exprimés : 35 VOIX**
- **Votes blancs : 6 VOIX**
- **Votes nuls : 0 VOIX**
- **Non votants : 0**
- **Majorité requise : 18 VOIX**

Ont obtenu :

- **M. Christian HEISON : 35 VOIX**

- Le conseil communautaire propose la candidature de M. Christian HEISON comme titulaire au bureau du SCoT du Bassin annécien.

2. Désignation d'un(e) candidat(e) titulaire au bureau du SCoT du Bassin annécien (poste B)

Considérant la candidature de Mme Isabelle VENDRASCO, il est procédé à l'élection d'une candidate titulaire au bureau du SCoT du Bassin annécien par vote électronique à bulletin secret.

Résultat du scrutin :

- **Votes exprimés : 34 VOIX**
- **Votes blancs : 7 VOIX**
- **Votes nuls : 0 VOIX**
- **Non votants : 0**
- **Majorité requise : 18 VOIX**

Ont obtenu :

- **Mme Isabelle VENDRASCO : 34 VOIX**

- Le conseil communautaire propose la candidature de Mme Isabelle VENDRASCO comme titulaire au bureau du SCoT du Bassin annécien.

3. Désignation d'un(e) candidat(e) suppléant(e) au bureau du SCoT du Bassin annécien (poste A')

Considérant la candidature de M. Jean-Marc TRUFFET, il est procédé à l'élection d'un candidat suppléant au bureau du SCoT du Bassin annécien par vote électronique à bulletin secret.

Résultat du scrutin :

- **Votes exprimés : 32 VOIX**
- **Votes blancs : 9 VOIX**
- **Votes nuls : 0 VOIX**
- **Non votants : 0**
- **Majorité requise : 17 VOIX**

Ont obtenu :

- **M. Jean-Marc TRUFFET : 32 VOIX**

- Le conseil communautaire propose la candidature de M. Jean-Marc TRUFFET comme suppléant au bureau du SCoT du Bassin annécien.

4. Désignation d'un(e) candidat(e) suppléant(e) au bureau du SCoT du Bassin annécien (poste B')

Considérant la candidature de M. Joël MUGNIER, il est procédé à l'élection d'un candidat suppléant au bureau du SCoT du Bassin annécien par vote électronique à bulletin secret.

Résultat du scrutin :

- **Votes exprimés : 33 VOIX**
- **Votes blancs : 8 VOIX**
- **Votes nuls : 0 VOIX**
- **Non votants : 0**
- **Majorité requise : 17 VOIX**

Ont obtenu :

- **M. Joël MUGNIER : 33 VOIX**

- Le conseil communautaire propose la candidature de M. Joël MUGNIER comme suppléant au bureau du SCoT du Bassin annécien.

3. Ressources humaines

Rapporteur : Madame Delphine CINTAS, Vice-présidente

3.1 Adaptation du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Delphine CINTAS, Vice-présidente

L'organisation et le fonctionnement des services de la Communauté de Communes nécessitent pour tenir compte des missions de l'établissement, que des adaptations régulières soient apportées au tableau des effectifs.

Un agent du service prévention et valorisation des déchets a réussi le concours d'accès au grade de technicien. Cet agent occupe un poste correspondant à ce grade

Considérant que l'agent remplit désormais les conditions règlementaires, les fonctions et les responsabilités, pour être détaché en qualité de stagiaire sur ce grade, il est proposé la création d'un poste de technicien.

Il est également demandé la création d'un poste d'attaché afin de pouvoir détacher dans ce grade, un agent dont le dossier a été accepté au titre de la promotion interne.

Par ailleurs, au sein du pôle aménagement du territoire et urbanisme, une réflexion a été engagée pour définir le niveau de poste de responsable développement économique et au vu des missions exercées, il est proposé la suppression du poste de rédacteur et la création d'un poste d'attaché.

Le Comité technique du 8 septembre 2022 a émis un avis favorable sur les modifications proposées.

Au titre des interventions :

Monsieur Philippe HECTOR indique vouloir faire une remarque d'ordre général. Il précise qu'il y a des nouvelles personnes qui travaillent dans la structure, qui sont présentes dans la salle, et qui n'ont pas été présentées. Il ajoute que des recrutements sont faits, que ce sont des personnes qui œuvrent au quotidien pour le bien être des concitoyens et que c'est dommage qu'elles ne soient pas présentées.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **La création d'un poste de technicien territorial à temps complet,**
- **La création de deux postes d'attaché territorial à temps complet**
- **La suppression d'un poste de rédacteur.**

3.2 Convention de mise en œuvre de la médiation préalable avec le CDG 74

La médiation est un mode amiable de résolution des différends. Elle peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

Un nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire a été expérimenté dans la fonction publique entre 2018 et 2021.

La médiation préalable obligatoire a été pérennisée par la loi n° 2021- 1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre réglementaire.

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières ont cependant le choix d'adhérer ou non au dispositif, puisque la loi confie cette compétence aux centres de gestion en précisant que ces derniers assurent cette mission par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. En l'occurrence, le CDG74 a adopté un modèle de convention que les collectivités pourront signer, après l'avoir approuvée par délibération, si elles souhaitent adhérer au dispositif. Le coût de ce dispositif est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées au CDG.

L'article L213-11 du code de justice administrative dispose que « Les recours formés contre les décisions individuelles qui concernent la situation de personnes physiques et dont la liste est déterminée par décret en Conseil d'Etat sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation ».

Ainsi, lorsqu'une collectivité décide de conventionner avec le CDG, ses agents ne peuvent pas engager de recours contentieux contre les décisions sans avoir au préalable saisi le médiateur du CDG.

Le comité technique a été informé le 8 septembre 2022.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve la convention annexée à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Président à la signer.**

3.3 Plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes a été présenté au conseil communautaire en séance du 28 mars 2022.

L'article L.132-1 du code général de la fonction publique prévoit que ce rapport doit être accompagné d'un plan d'action pluriannuel visant à assurer une égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. La durée de ce plan est de trois ans au maximum, renouvelable.

Ce plan doit comporter des mesures visant à :

- évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- garantir leur égal accès aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique territoriale ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

En cas d'absence d'élaboration du plan ou de non renouvellement, l'employeur défaillant, après mis en demeure, est passible d'une pénalité d'un montant maximal de 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble de ses personnels.

Par courrier en date du 5 avril 2022, nous avons sollicité les services préfectoraux pour obtenir un délai afin d'établir ce plan d'action. Par courrier en date du 20 mai 2022, la Communauté de communes est mise en demeure de transmettre sous 5 mois un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le plan d'action proposé et soumis à l'approbation du Conseil communautaire est annexé à la présente délibération.

Au titre des interventions :

Madame Pauline ORSO MANZONETTA MARCHAND indique qu'elle trouve ce travail intéressant. Elle précise que c'est un « tout petit plan » qui débute mais c'est un début.

Madame Delphine CINTAS répond que là, c'est une réponse apportée à une demande obligatoire, et qu'un document sera fourni. Elle ajoute que cela s'intègre beaucoup plus dans une démarche de qualité de vie au travail et que cette égalité est prise en compte.

Madame Pauline ORSO MANZONETTA MARCHAND trouve qu'un plan de trois pages serait dommage.

Madame Delphine CINTAS indique que l'accès à l'emploi homme/femme au sein de la Communauté de communes se fait plutôt en sens inverse.

Madame Pauline ORSO MANZONETTA MARCHAND répond qu'il s'agit des postes à responsabilité et que c'est pareil pour les Vice-présidents.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

- **PAR 40 VOIX POUR** (101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia , 103 ROLLAND Alain , 104 BASTIAN Patrick , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNISChristiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISONChristian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel , 117BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121 DUMAINE Fanny , 122 DUPUY Grégory (Michel 126 ABRY) , 123 STABLEAUX Marie , 124COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 126 ABRY Michel , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick (Pauline 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND) , 129 ORSO-MANZONETTAMARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe , 132 CHARVIERFlorence (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François (Jean-pierre 107LACOMBE) , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141VENDRASCO Isabelle)
- **ET 1 VOIX CONTRE** (142 GIVEL Marie)

APPROUVE le plan d'action 2022-2024 visant à assurer une égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

4. Action sociale : Projet d'une nouvelle convention cadre d'objectifs et de financement pluriannuelle entre le Chantier Local d'Insertion (CLI) du Grand Annecy et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Rapporteur : Madame Laurence KENNEL, Vice-présidente

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, partenaire historique depuis 2007 du Chantier Local d'Insertion (CLI) situé à Saint-Félix, s'engage à soutenir financièrement l'activité de cette structure d'insertion dans le cadre de sa politique de soutien à l'action sociale d'intérêt communautaire.

Le CLI de St Félix exerce son action d'insertion socio-professionnelle par l'activité économique sur le territoire de l'EPCI en embauchant une proportion importante de personnes domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et en réalisant une part importante de ses prestations en entretien des espaces verts et second œuvre du bâtiment.

Une première Convention de gestion a été établie en 2009 entre la Communauté de Communes du Pays d'Alby (CCPA) et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly (CCCR) afin de fixer le principe d'une participation financière de la Communauté de communes de Rumilly en cas de déficit du service du CLI dûment constaté. Sa répartition entre les 2 EPCI était calculée selon deux critères :

- 50% du déficit était couvert par une participation des deux communautés de communes au prorata du nombre de salariés domiciliés dans l'une ou l'autre communauté,
- 50% au prorata du nombre d'heures d'intervention réalisées auprès des communes sur chaque canton.

Un avenant approuvé en 2013 avait fixé le plafond à 30 000 € de déficit au-delà duquel l'approbation de chaque Conseil communautaire était requise avant le versement effectif de la participation financière.

Au 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion intervenue entre la Communauté de communes du Pays d'Alby et quatre autres EPCI, l'ensemble des droits et obligations de la Communauté de Communes du Pays d'Alby ont été transférés au Grand Annecy suivant les dispositions de l'article L5211-41-3-III, alinéa 6 du CGCT.

En 2020, et en raison d'un retard exceptionnel dans la programmation des crédits du Fonds Social Européen, le Grand Annecy n'a pas bénéficié de la subvention annuelle de 40 500€ qu'il percevait habituellement pour couvrir une partie des dépenses de fonctionnement du CLI. Dans un contexte de crise sanitaire et économique, le CLI devait pouvoir cependant maintenir pleinement sa capacité d'accueil et d'accompagnement des personnes en difficultés afin de les aider à s'insérer sur le marché de l'emploi.

Au vu du contexte et aux fins de maintenir la capacité d'action du CLI, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie a accepté d'apporter une participation financière exceptionnelle de 18 589 € au profit du CLI au titre de l'année 2021.

Parallèlement, fin 2021, les parties ont souhaité établir une nouvelle convention cadre d'objectifs et de financement pluriannuelle pour les 5 ans à venir, soit 2022 à 2026, afin de réactualiser et de formaliser leur partenariat, d'envisager le développement de nouvelles prestations et de renforcer les actions d'aide et d'accompagnement à l'insertion professionnelle des salariés (ex : favoriser la mobilité des salariés du CLI de Rumilly à St Félix).

Ce projet de convention permet de définir de nouvelles modalités de partenariat avec notamment la mise en place d'une instance de concertation nommée « *comité de suivi* » (article 2 du projet de convention ci-joint en annexe) ainsi qu'un nouveau mode de calcul du montant de la participation annuelle financière de Rumilly Terre de Savoie (article 4 du projet de convention) qui serait déterminé désormais sur la base des éléments financiers suivants, dans la limite d'un plafond annuel de 20 000 € :

Addition, sans pondération, du montant obtenu après application du ratio :

- Salariés en insertion issus du territoire de Rumilly sur le nombre de salariés total, en année N-1 sur le reste à charge de l'année N-1 « charges salariales liées aux salariés en insertion » après perception de l'aide de l'Etat.
- Population des 17 communes de Rumilly Terre de Savoie sur population Grand Annecy (15%) » sur le reste à charge de l'année N-1 « charges salariales liées à l'équipe encadrante et autres charges excluant la dotation amortissements » après perception de toutes autres subventions et des recettes provenant des prestations réalisées par le CLI et avant perception de la participation financière de Rumilly Terre de Savoie.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention.**

Au titre des interventions :

Madame Laurence KENNEL demande si quelqu'un est intéressé pour faire partie du Comité de suivi. Elle précise qu'il s'agit de deux réunions par an. Madame Laurence KENNEL indique qu'elle se présente aussi au Comité de suivi. Madame Monique BONANSEA se porte également volontaire pour y participer.

5. Equipements-Infrastructures : projet de centre aquatique intercommunal : choix du secteur d'implantation

Rapporteur : Monsieur Joël MUGNIER, Vice-président

Le Conseil communautaire du 14 Décembre 2020 a délibéré sur les 6 grands projets prioritaires de début de mandat.

Le Centre aquatique intercommunal fait partie de ces projets prioritaires et à enjeux pour le territoire.

Ce projet fait suite aux études menées initialement par la Communauté de Communes du canton de Rumilly et du Pays d'Alby associées au sein du syndicat mixte le SIGAL et dont les résultats avaient été présentés et validés par les élus de l'Albanais en Janvier 2012.

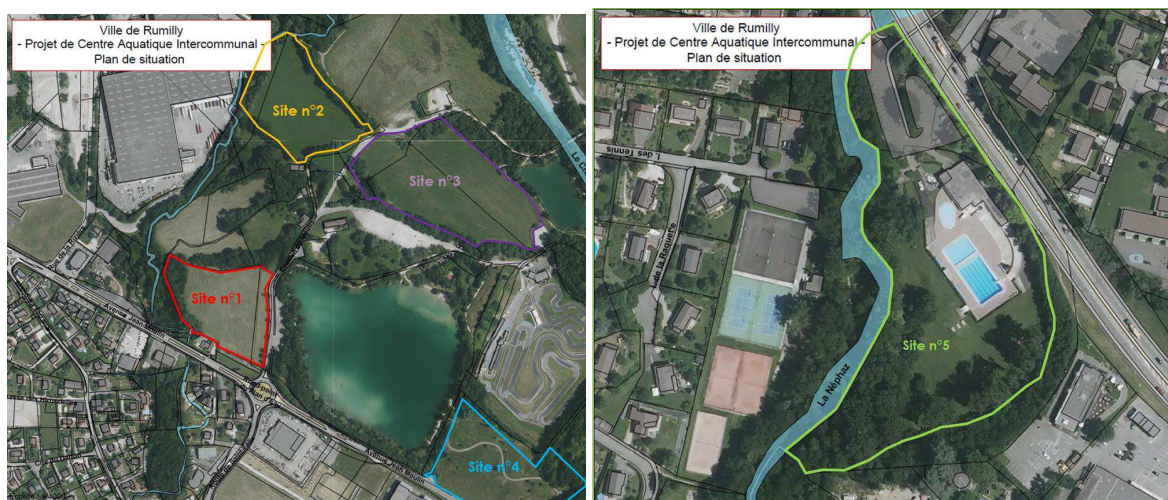
Dès le début de ce nouveau mandat, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie a relancé le projet de centre aquatique intercommunal et mis en place une gouvernance en « mode projet » avec un Comité de Pilotage et un Comité technique. Sont également associés dans l'élaboration et le suivi du projet, les membres de la Commission infrastructures, travaux, accessibilité et aménagement numérique, le Bureau-exécutif, le Conseil communautaire et les diverses instances de la Communauté de communes.

Pour mener à bien cette démarche, la Communauté de communes a recruté en Octobre 2021, un groupement d'assistants à maîtrise d'ouvrage dirigé par le cabinet ESPELIA avec les cabinets A3 SEREBA et ASTORIA Avocats afin de répondre aux principaux objectifs suivants :

- Apporter une assistance à la maîtrise d'ouvrage à toutes les étapes administratives, juridiques techniques, financières de l'élaboration du projet, de la conception de l'équipement et du lancement de sa mise en œuvre,
- Comparer les différents montages juridiques et financiers du projet,
- Déterminer les conditions de faisabilité du projet,
- Réaliser un programme fonctionnel (étude programmatique),
- Etudier l'implantation de l'équipement et ses conséquences,
- Déterminer les conditions de réalisation d'un équipement attractif à haute valeur environnementale et énergétique répondant aux objectifs de la transition écologique et prenant en compte et valorisant l'environnement immédiat de l'équipement.

Cette étude qui doit s'achever en fin d'année 2022 permettra de répondre à tous les éléments d'aide à la décision sur la suite à donner à la faisabilité du projet pour les élus du Conseil communautaire. La réflexion sur ce projet est menée conjointement avec les réflexions engagées sur la base de loisirs qui fait l'objet d'une démarche parallèle conduite également avec un groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La première phase de l'étude du projet de centre aquatique intercommunal qui s'est achevée en juin 2022, a été principalement consacrée à l'analyse des besoins et de la demande, de l'environnement concurrentiel et de l'étude approfondie des 5 sites potentiels (le site de la piscine actuelle et 4 sites sur le secteur de la base de loisirs) retenus pour l'implantation, de l'identification des enjeux et premiers éléments de préfiguration de l'équipement.



Le rendu de cette phase a fait l'objet d'une réunion spécifique en séance plénière du conseil communautaire le 20 juin à laquelle ont été associés les élus de la Commission « infrastructures, travaux accessibilité et aménagement numérique » et du comité de pilotage du 22 juin.

Pour l'étude des sites qui ont également fait l'objet d'études techniques spécifiques (géotechniques, hydrogéologiques et diagnostic pollution), les critères suivants ont été analysés :

- Insertion urbaine (proximité d'autres équipements publics/situation urbaine/visibilité/dimension communautaire/etc.),
- Accessibilité (VL, transports collectifs, transports doux),
- Proximité des usagers (scolaires/zones d'habitat/zones d'emplois),
- Contraintes de sites et de chantier (coût du foncier/disponibilité du foncier/VRD/nuisances du chantier pour le public),
- Situation par rapport aux risques et qualité du sol (hydrogéologie / géotechnique / bruit / pollution / inondation)
- Qualité du site par rapport aux objectifs et enjeux environnementaux (potentiel EnR/ compatibilité avec les actions en projets ou existantes en termes de protection de l'environnement)
- Situation par rapport à la réglementation d'urbanisme (PLUIh)

A chaque critère a été attribuée une note et un argumentaire permettant d'établir le classement suivant :

- 1^{ère} position = site n°1
- 2^{ème} position = site n°3
- 3^{ème} position = site n°5
- 4^{ème} position ex aequo = site n°2 et site n°4

Les prochaines étapes du projet d'ici fin 2022 permettront de déterminer et de finaliser :

- les besoins scolaires,
- sur la base de plusieurs scénarios, le choix du type de centre aquatique,
- l'étude de pré programmation, chiffrée en investissement et fonctionnement,
- le mode de réalisation,
- le montage juridique et financier de l'opération,
- les modalités de transfert de compétence,

M. Joël MUGNIER procède à la lecture de deux courriers reçus respectivement du comité départemental natation Haute-Savoie et du Nautic Club Rumillien, suite à la sollicitation de la communauté de communes pour connaître leur avis sur l'emplacement du futur centre aquatique.

- Courrier du comité départemental natation Haute-Savoie :

« Annecy, le samedi 10 septembre 2022

Monsieur le Président de la CC Rumilly Terre de Savoie

Je fais suite à votre courrier du 9 septembre dernier, me demandant l'avis du Comité Départemental Natation Haute Savoie, sur l'implantation du futur projet de Centre Nautique de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

En premier, lieu, je tiens à vous remercier pour nous avoir mis dans la boucle d'échange ainsi que le club local Nautique Club Rumilly.

Je décline mon avis comme tel : Le site actuel de la piscine municipale de Rumilly, de par son enclavement ne me semble pas être propice à votre projet. De plus, pendant la construction du nouveau Centre Nautique, qui peut durer de 24 à 36 mois, la population n'aura pas de piscine.

Le site de la base de loisirs et du plan d'eau de Rumilly retient toute mon attention. Ce lieu permettra de bien intégrer votre futur Centre Nautique de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Il semble que vous vous orientez vers un équipement de 25 mètres et 8 lignes d'eau. Celui-ci permettra de répondre à toutes les actions citoyennes vis-à-vis des jeunes (Aisance Aquatique et J'apprends à Nager) dans le cadre du Plan de Prévention des Noyades ainsi que le Nager Forme Santé pour les Adultes.

Vous pouvez envisager une subvention de l'ANS Equipement. Le dossier sera à construire avec les responsables de la FFN (Ligue Auvergne Rhône Alpes, FFN Equipement) et le Ministère Chargé des Sports.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Jean-François JACQUIER

Président FFN Hte Savoie »

- Courrier du Nautic Club Rumillien :

« Rumilly, le Dimanche 18 Septembre 2022.

En tant que président du Nautic Club Rumillien, j'ai procédé à un tour de table au sein du bureau dirigeant de l'association, et il en ressort malgré les avis partagés, qu'une majorité l'emporte pour le projet sur le site du plan d'eau.

Il est essentiel que ce projet aboutisse au plus vite, car énormément d'habitants de Rumilly et ses alentours se retrouvent dans l'obligation de faire des trajets de plus de trente minutes, afin de se rendre dans les piscines d'Annecy ou Aix les Bains durant la longue saison d'hiver.

Il est primordial que nos jeunes Savoyards puissent bénéficier de cycles natation lors de leur scolarité et sachent tous nager.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Nautic Club Rumillien »

Au titre des interventions :

Madame Geneviève BOUCHET souhaite procéder à la lecture d'un discours qu'elle a préparé :

« Pour ma part, je ne suis pas convaincue que le meilleur lieu pour ce projet communautaire nous soit proposé ce soir.

S'il est bien évident que les sites de la piscine actuelle et du premier projet de piscine couverte portés par les Communautés de communes de Rumilly et d'Alby, il y a dix ans, devaient être étudiés, je crois qu'il aurait été opportun de soumettre à l'étude au moins un autre lieu, plus centralisé sur notre territoire, compte tenu des changements intervenus depuis.

En restant cohérent, notamment vis-à-vis de la ville centre et de ses infrastructures publiques et collectives, et en ayant à l'esprit l'aspect économique d'un tel projet, le Nord de Rumilly aurait mérité d'être étudié. Par exemple, le secteur du cinéma : quel aurait été son score aux critères retenus par l'étude ?

Proximité de zones d'habitat densifié, proximité d'infrastructures publiques (écoles, collèges, lycées, Ephad pour personnes autonomes, équipements sportifs, centre de loisirs), accessibilité plus centralisée pour 12 des 17 de nos communes, permettant aux habitants notamment, un accès sans avoir à traverser Rumilly par le centre ou la rocade, desservi par les transports en commun, accessible par déplacements doux et par les cars scolaires, un parking pour bus existant pour parquer les cars, notamment ceux qui transporteront les élèves de nos communes, les communes qualifiées dans l'étude de polarisées par notre équipement : les Communautés de communes Usse et Rhône pour leur commune de proximité, Saint-Sylvestre pouvant également accéder au site, sans passer par Rumilly.

Concernant l'aspect économique, je ne suis pas persuadée que l'effet vitrine soit indispensable. Si l'on prend comme exemple la piscine de SEYNOD, elle ne se trouve pas sur un grand axe, et je ne crois pas que cela la pénalise pour sa fréquentation. Pour moi, il reste des doutes quant à un meilleur emplacement que ceux proposés ce soir, c'est pourquoi je voterai contre ».

Monsieur Michel ABRY souhaite ajouter qu'il a posé une question lors du dernier Conseil municipal de Rumilly. Il indique qu'il y a une étude par le SYANE des nouvelles énergies et il aurait besoin de la date car au Nord, il va y avoir cette étude de faite par le SYANE pour les énergies.

Madame Pauline ORSO MANZONETTA MARCHAND souligne que ce projet est un sujet compliqué. Elle indique que son groupe est pour la piscine mais qu'ils ne se retrouvent pas sur l'emplacement. Elle précise qu'il faut se positionner sur le choix de l'emplacement mais que le projet n'est pas connu, et indique qu'elle a l'impression que peut-être les associations sont plus au courant qu'eux. Elle ajoute que les informations ne sont données qu'en plénière. Où est la concertation des habitants de l'albanais ? Pour elle, il n'y en a pas, contrairement aux clubs et aux écoles qui ont été sollicités sur le sujet. Elle souligne également les trajets en bus que cela risque d'occasionner, ainsi que des frais qui en découlent. Elle estime que rien n'a été réfléchi sur tout le reste, qu'un emplacement va être choisi sans regarder tout ce qu'il y a. Elle indique donc que son groupe s'abstiendra donc sur ce vote.

Elle ajoute que Monsieur Yannick CLEVY, qui est absent, a aussi écrit quelque chose et procède à la lecture de ses propos :

« Bonsoir à tous,

Ce projet piscine était dans tous les programmes des candidats aux municipales à Rumilly, c'est un outil indispensable au savoir-nager, un projet de trente ans comme on dit.

Toutefois, entre-temps, nous avons connu une crise sanitaire, une sécheresse toujours d'actualité malgré les pluies, une inflation énorme sur l'énergie, notamment, qui devraient également nous faire repenser la question.

Inutile de nous taxer d'être contre la piscine dès que l'on veut participer et lorsque l'on exprime des pistes différentes. L'étude présentée sur les lieux d'implantation a été diligentée par l'Exécutif, sans définition du cadre auprès de cette assemblée, ni à minima, auprès de la ou les commissions concernées. Lors de la plénière, nous avons vu un résultat d'une étude ciblée sur deux sites et cinq terrains. À la question « pourquoi ne pas avoir étudié un site plus au nord ? », comme le Bouchet, de manière par exemple à éviter la traversée de Rumilly aux nombreux habitants situés au nord de notre territoire, la réponse a été que ça n'avait pas été soumis par l'Exécutif. Or, à cette plénière, vous ne pouviez pas nous reprocher de réagir trop tard, nous découvrons ce projet. Il y avait le temps de rajouter une rapide étude, peut-être moins approfondie, notamment sans l'étude des sols d'ici à ce conseil. On parle d'un investissement lourd, engageant, entre 25 et 30 millions d'euros.

Effectivement, c'est peut-être la dernière opportunité de lancer ce projet, mais il ne faut pas confondre vitesse et précipitation, c'est urgent de bien faire. L'arrivée d'un nouveau collège, une étude de la ville-centre sur un circuit de chaleur sur le secteur du Bouchet, semble apporter de l'intérêt, à au moins étudier l'implantation de ce centre aquatique sur place. Les plus gros centres aquatiques sont par exemple fréquemment proches d'un cinéma, hasard je ne pense pas. Il est dommageable de mettre les scolaires de Rumilly dans des bus, et d'augmenter les trafics induits et les coûts. Cela ne favorise aucune école externe à la ville-centre.

Toutefois, l'emplacement actuel de la piscine et la soi-disant obligation de fermer pour la durée des travaux est trop préjudiciable à nos jeunes, notre club et nos habitants usagers. Pourtant, une étude semblait montrer un phasage possible. Tout ceci sans rentrer dans le détail de l'étude, il y aurait de quoi dire... Pourquoi le site de la piscine actuelle est noté négativement sur son accès marqué comme impasse ? La route du plan d'eau n'en serait-elle pas une ? Également, le respect des temps de parcours laisse aussi à sourire, sourire jaune pour nos habitants qui savent qu'on ne va pas à toute heure à la base de loisirs, en vingt minutes depuis Vallières.

Comme d'habitude, le choix est arrêté et la décision de ce choix est une grotesque astuce qui supposerait un pseudo choix.

C'est pourquoi je m'abstiendrai sur ce vote en espérant que la suite du projet, concernant le type d'équipements, le mode de gestion, les tarifs, sera plus démocratique et ouvert à la réflexion de tous les élus a minima. Yannick ».

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER intervient en précisant que lui aussi a préparé un petit discours, comme suit :

« Pour ma part, je pense que l'étude n'est pas complète et que le Cabinet aurait dû nous proposer d'autres sites, et ne pas rester sur les sites proposés lors des anciennes études. Je rejoins ce qui a été dit jusqu'à maintenant. Je pense qu'il y avait des possibilités au nord de la ville qui auraient été plus judicieuses. Et puis il manque des éléments essentiels pour choisir ce lieu, c'est le coût d'investissement et le coût de fonctionnement parce que le lieu aura un impact sur le fonctionnement et sur l'investissement. Pour info, l'étude faite par la ville de Rumilly en 2019, pour la création d'un bassin couvert et reconduction des bâtiments en conservant les bassins non couverts sur le site actuel, avait été estimée à environ 9 millions d'euros d'investissement et environ à 430 000 euros de fonctionnement. Ça, j'aurais bien voulu y retrouver, car apparemment ils s'étaient appuyés sur ces études mais on n'a pas ressorti les chiffres.

Pour revenir sur le site de votre choix, Monsieur le Président, aujourd'hui, le plan d'eau n'est plus, à mes yeux, le bon choix. Je dis bien aujourd'hui car à une époque je trouvais judicieux de le mettre là-bas, mais plus aujourd'hui. Ce site est loin des utilisateurs de la piscine et tout particulièrement des scolaires dont la plus grande partie sont sur Rumilly-centre. Pourquoi aller bétonner une zone agricole et une zone naturelle alors qu'à chaque élection, on entend dire qu'il faut protéger ces zones et moins construire. Où est la cohérence ?

Pour ce qui est du site actuel, un écrin de verdure, à écouter les utilisateurs, doit certes, évoluer. La réalisation d'un bassin couvert est réalisable. Pas besoin de se lancer dans des projets pharaoniques, il faut répondre à l'attente des besoins actuels et futurs, soyons humbles et pragmatiques. Que cette piscine municipale devienne intercommunale ne me choque pas, parce que j'ai cru comprendre que ça en choquait certains. À proximité va se réaliser la ressourcerie intercommunale, la ville de Rumilly devait réaliser des travaux sur le carrefour de Rue de Verdun. C'est l'occasion de voir, dans son ensemble, l'aménagement de ce quartier afin de faciliter les déplacements et les stationnements, avoir une utilisation de l'espace et limiter les coûts d'investissement, puis de fonctionnement. En délocalisant la piscine, il y a aura un impact social pour beaucoup de familles, et environnemental pour le territoire.

Et pour finir, je voudrais savoir si les conseillers municipaux, étant pour moi, des représentants de la population, ont eu des concertations avec leurs conseillers municipaux pour voir ce que les gens pensent du lieu d'implantation de ce centre aquatique.

Monsieur Philippe HECTOR fait part de son envie d'intervenir mais indique qu'il y a déjà beaucoup de questions qui ont été posées et propose à Monsieur le Président de, peut-être, déjà y répondre.

Monsieur le Président constate que depuis douze années, toutes ces questions se posent les unes après les autres ; tout le monde était d'accord sur le projet mais que le lieu pose problème. Les avis divergent. En 2012, tous les élus répondaient à une grande réunion qui avait eu lieu au quai des arts avec plus de 170 élus, et tout le monde n'envisageait que le site du plan d'eau pour implanter le projet. Même s'il est possible de changer d'avis ensuite, et tel était le cas, il en accepte la situation, Monsieur le Président affirme qu'il n'est pas envisageable de redémarrer, à chaque mandat, cette étude de l'aménagement ou de la création de cette piscine. Il affirme que dans 25 ans, la question ne se posera plus du tout ; à chaque échéance intercommunale s'est posée cette question-là. Il a été décidé de ne pas balayer tout ce qui a été fait, considérant que les personnes qui avaient travaillé sur le sujet l'avaient certainement fait de manière extrêmement attentive avec les études conduites. Le rayonnement économique et de chalandses avaient aussi été évoqués : qui viendra à la piscine ? Quelle est la zone de chalandise ? Il ajoute que ce n'est pas un projet Ville de Rumilly, que ça aurait pu l'être, que la Ville aurait pu décider de le faire et de le conduire. Elle ne l'a pas conduit et c'est aujourd'hui un projet intercommunal qui est étudié sur les bases de ces douze années. Il n'est pas possible de battre et de rejeter d'un revers de manche tout le travail qui a été fait, l'argent qui a été investi dessus, et le retard qui est pris. Tous et toutes le savent : ils sont à la veille d'une décision importante, et ce n'est pas le lancement de la construction de la piscine. Quel que soit le vote lors de cette séance, il y a aura une clause de revoyure en fin d'année, où sera présenté par Monsieur François RAVOIRE, l'environnement budgétaire du projet, mais le lieu est une question politique. Depuis douze ans, c'est une question politique qui a toujours partagé. Cela est d'ailleurs visible à travers les interventions précédentes, les avis sont partagés et heureusement qu'ils le sont, selon lui, sur une infrastructure aussi majeure que celle-là. Il ajoute qu'ils sont plusieurs à vouloir présenter ces secteurs qui sont différents, d'autres secteurs qui avaient été travaillés auparavant, pour lesquels il avait déjà été décidé à l'époque qu'il n'y avait pas grand intérêt à les regarder de plus près. C'est aussi une question posée en réunion plénière, il est toujours possible de redémarrer et repartir sur une interrogation d'autres terrains mais en tout cas, il fallait finaliser ce moment très important. C'est un engagement politique devant l'ensemble des habitants. Il rappelle que chacun connaît la situation de la piscine actuelle de Rumilly qui risque de ne plus pouvoir fonctionner en 2025. Il souligne le caractère urgent d'une prise de décision ; c'est une décision politique et les interventions de chacun le montrent bien. Lorsqu'il ne peut pas y avoir consensus unanime politique, il faut que chacun puisse s'exprimer sur la proposition. Il termine en disant que cette proposition a le mérite d'être posée sur la table, ce qui n'a jamais été fait en douze ans.

Monsieur Christian DULAC s'adresse à Monsieur le Président en lui disant qu'effectivement il dit que c'est une décision intercommunale, et que c'est pour cela qu'il adhère totalement à ce que Madame Geneviève BOUCHET a dit. La piscine serait mieux située sur le côté Nord plutôt que sur la zone du plan d'eau. Il rapporte qu'à l'époque, il avait été décidé de la mettre au plan d'eau, car il y avait le Pays d'Alby qui était « preneur ». Il indique qu'à ce jour, le Pays d'Alby n'est plus avec la Communauté de communes, pour des raisons qu'ils connaissent, et que la piscine n'a plus lieu d'être au plan d'eau. Il reprend les propos de Monsieur le Président qui indiquait qu'il s'agissait d'une décision politique, mais il préférerait que le terme utilisé soit « une décision efficace ». Il explique qu'il faudrait laisser la politique de côté, et regarder l'efficacité de mettre cette piscine à un autre endroit.

Monsieur le Président lui répond que les habitants d'Alby et le secteur d'Alby n'ont pas disparus, tout comme les études de marché qui avaient été faites à l'époque et qui sont encore aujourd'hui toute la richesse détenue sur les dernières études économiques et de rayonnement. Le rayonnement de cette structure communale va toucher les territoires voisins. Il s'agit d'une structure intercommunale mais aussi intercantonale. Le degré de rayonnement va jusqu'à Annecy et jusqu'à Aix-les-bains. L'attractivité de ce projet va aller bien au-delà de tout cela. Dans le cadre des équilibres économiques et financiers, des positionnements seront sans doute à prendre aussi. Le portage par une intercommunalité lui semble être le meilleur élément ; et le partage, ensuite, des frais de fonctionnement, par d'autres collectivités voisines dont les habitants bénéficieront de cette structure, sera évidemment à étudier dans le cadre de cette analyse.

Monsieur Joël MUGNIER prend la parole en précisant qu'il rejoint Monsieur le Président sur le fait que ce projet est en réflexion depuis douze ans, et qu'aujourd'hui, il y a des enfants qui ne peuvent pas apprendre à nager.

Dans les écoles rurales sont rencontrées des difficultés, notamment de places. Cela risque de s'accroître, avec la population qui s'accroît. Il précise entendre ce qui est dit, mais il est d'avis qu'il faut penser au projet intercommunal. Il indique qu'il est aussi possible de voir avec leur Maire pour réhabiliter la piscine actuelle, qu'il ne serait pas gêné à ce qu'il y ait deux piscines, mais précise qu'à un moment donné, il faut avancer. S'il est demandé de mettre un autre projet en route, il demandera à ce que le projet de cette piscine intercommunale soit stoppé. Il ajoute, que pour les communes du Nord, il va y avoir un autre projet qui va sortir pas loin. Il indique qu'il serait possible que ces communes du nord se retirent aussi, mais qu'elles privilégient la solidarité intercommunale.

Monsieur Roland LOMBARD indique avoir été porteur de ce projet pendant deux ans lors des anciens mandats. Il fait partie de ceux qui avaient travaillé sur le choix de cet emplacement. Il est toujours possible de remettre les décisions en cause, mais les choix effectués sont difficiles. Monsieur le Président a parlé d'un choix politique mais il y a aussi un choix d'emplacement. Il souligne avoir fait plusieurs déplacements et affirme que tous les équipements de ce type, qui se trouvaient dans un écrin, comme le secteur du plan d'eau, avaient un fonctionnement nettement plus amélioré et efficace, en termes de qualité d'approche et de qualité d'accueil du nombreux public. Il ajoute que des solutions seront trouvées pour l'accès mais que l'emplacement est stratégique. Il prend comme exemple la piscine de Bonneville qui est récente, se trouve sur un axe et qu'aujourd'hui, tout le monde se félicite de cet emplacement. Il est toujours possible de discuter mais à un moment donné, il faut se positionner, et faire des choix. Le but principal est que les enfants puissent apprendre à nager, avant même l'aspect ludique. Le caractère social a aussi été pris en compte dans ce projet. Il y a des gens qui ne peuvent pas forcément partir en vacances et il est d'avis, qu'il faut qu'ils puissent accéder, s'ils le souhaitent, à un équipement digne de ce nom. Il admet que la piscine actuelle remplissait cet objectif mais qu'il faut maintenant changer de projet, afin d'avoir une piscine dans un ensemble, avec un plan d'eau, un skate-park, dans un lieu intéressant de préservation de la nature et des espèces. Il met l'accent sur la cohérence de cet ensemble.

Monsieur Michel ABRY indique que la piscine de Rumilly a 60 ans et qu'il ne faut pas se tromper sur l'emplacement de la future piscine. Il est d'avis que là, une erreur a lieu sur l'emplacement.

Monsieur Jean-pierre LACOMBE lui répond qu'il est toujours possible de se tromper. Il souligne la nécessité que quelque chose soit décidé rapidement. Il y a des écoles, aujourd'hui, qui ne savent pas où envoyer leurs élèves. A Marcellaz-Albanais, les enfants se rendent à la piscine d'Aix-les-bains, l'organisation est bien particulière et concentrée sur une période et c'est comme cela qu'un créneau a pu être trouvé. Pour lui, il n'y a plus le temps de discuter, il y a vraiment urgence à lancer ce projet.

Sur la partie économique, il indique comprendre et partager en partie les propos de Madame Geneviève BOUCHET qui dit que le Nord de Rumilly est mieux adapté pour les habitants de la Communauté de communes. Il trouve cependant que la zone de chalandise qui se trouve sur la partie Nord n'est pas du tout la même que celle qu'il peut y avoir côté Sud. La cible est plus large du côté Sud avec les bauges, Aix les Bains, toute la partie d'Alby qui fait toujours partie du canton de Rumilly. Il pense que cette zone de chalandise peut même s'étendre à Montagny les Lanches, Chapeiry. Il faut bien avoir conscience de cette vision économique car cela va générer un coût important qu'il va falloir rembourser.

En réponse à une question au sujet des piscines qui ont dû fermer cet été en raison de la hausse des coûts de l'énergie, Monsieur Jean-pierre LACOMBE répond qu'effectivement cela a concerné des piscines qui étaient en délégation de service public avec des contrats qui n'étaient, peut-être, pas très bien ficelés. Il insiste sur le fait que l'entreprise concernée était en difficulté et n'a pas pu gérer.

Monsieur Sylvain BISTON est d'avis qu'il faut avancer ce projet, mais il se dit gêné de la méthode et la restitution. Il aurait aimé que l'aspect économique soit présenté. Il estime qu'il faut expliquer comment cela va fonctionner car c'est un projet important. Il y a des critères importants comme ce qui va être fait dans ce projet qui n'ont pas été indiqués alors qu'ils sont déterminants pour le choix du lieu d'implantation. Il indique être « resté sur sa faim ».

Monsieur le Président répond qu'il a complètement raison au sujet de la restitution. Il rappelle la richesse du dossier qui leur a été transmis et qu'il ne faut pas tirer un trait sur tout le travail qui a été initié auparavant par

les élus qui ont passé beaucoup de temps à travailler sur ce sujet. Il reprend les propos de Monsieur Jean-pierre LACOMBE en précisant que l'analyse économique est extrêmement importante. L'unanimité n'est pas atteinte sur le lieu d'implantation mais pourtant il faut pouvoir statuer les uns et les autres, ce qui s'appelle la démocratie. Il faut être dans son intime conviction, capable de s'orienter même s'il y a encore des incertitudes, y compris dans l'aménagement thermique, qui posent quelques questions. Une journaliste lui a demandé si le projet piscine était stoppé après la sécheresse de cet été. Il répond que bien au contraire, comme le disais Monsieur Yohann TRANCHANT, les gens auront encore plus besoin de points d'eau, de zones où ils pourront aller se rafraîchir. Il estime que justement, au vu de l'été passé, il est encore plus important de faire avancer ce dossier au plus vite, où les exigences en termes de chauffage et d'économie d'eau seront encore plus importantes.

Monsieur Philippe HECTOR indique rester lui aussi « sur sa faim » car les réponses apportées à ce jour ne lui conviennent pas. Il a l'impression que les réponses apportées sont à côté des questions qui ont été posées. Il souligne qu'il a remarqué, que personne n'a indiqué être contre le projet d'une piscine intercommunale. Il indique être le premier à défendre un projet de piscine intercommunale. Il met en évidence que personne n'a non plus dit qu'il y avait tout le temps pour ce projet. Lui aussi rejoint le fait que ce projet est en réflexion depuis longtemps ; il avait une autre casquette au moment du lancement auquel il a participé. Plusieurs études ont eu lieu, cela a un coût important, et à un moment donné, il faut prendre des décisions. Il est d'accord sur le fait qu'il faille faire avancer le projet rapidement. Cependant, que ce qui le gêne, c'est qu'à la première présentation donnée, le lieu a été évoqué. Pourquoi la partie Nord n'est-elle pas étudiée ? A aucun moment le Conseil communautaire n'a été sollicité sur les lieux d'implantation et c'est à ce moment-là, lors de la plénière du 20 juin, qu'a été évoquée cette question. S'il avait été ajoutée une étude sur le Nord et que malheureusement, ce ne soit pas possible pour diverses raisons, il n'y aurait pas tant de débats. Il souligne l'importance que les enfants puissent apprendre à nager. Les réponses apportées font croire que les élus qui sont intervenus sont contre le projet, contre un projet intercommunal, qu'ils sont des empêcheurs de tourner en rond et qu'ils ne souhaitent pas le démarrer. Or, ce n'est pas du tout cela le débat. Pour terminer, il revient sur les courriers qui ont été présentés, et fait remarquer que le nombre de licenciés par rapport au nombre de visiteurs est beaucoup moins important. Il demande à quel moment les utilisateurs sont interrogés ? Il prend l'exemple d'un commerce qui ouvre et la nécessité de faire une étude de marché en conséquence. Il rappelle qu'une étude de marché consiste à interroger les futurs consommateurs sur ce qu'ils veulent, ce qu'ils attendent, etc... Il prend aussi l'exemple du social en demandant pourquoi il y a différents types de logements sociaux avec, sans que ce soit péjoratif, du logement social qui est un plus bas en centre-ville ? Il indique que c'est parce que ce sont souvent des personnes qui n'ont pas de moyen de locomotion et qui ont besoin d'avoir tout à proximité. Il met en avant le fait que le centre aquatique va être excentré, que des personnes devront prendre le bus pour s'y rendre alors qu'elles n'ont pas forcément les moyens. Les transformations qui seront liées à ce projet ne sont pas abordées, comme par exemple, est ce que l'entrée de la piscine coûtera plus cher ? Et que ce sont toutes ces questions qu'il faut mettre sur la table. Il est pour un centre aquatique intercommunal le plus rapidement possible, mais l'investissement va se faire sur 30, 40 ou 50 ans, et il ne faut pas se tromper.

Monsieur le Président indique avoir entendu qu'il est pour un projet intercommunal mais visiblement pas pour ce mandat, car s'il faut aller consulter l'ensemble de la population, toutes les strates, cela risque d'être compliqué. Les élus qui étaient en place et qui ont étudié le projet avaient quand même mesuré un certain nombre de choses comme le rayonnement de cet équipement intercommunal, les problématiques économiques, d'aménagement du territoire, l'impact sur l'organisation sociale de la Ville de Rumilly, etc. Il est possible de tout recommencer et cela ne se fera donc pas dans ce mandat-là, car il faut beaucoup de temps et il a fallu des années pour en arriver là. Étudier l'analyse de sol d'un terrain ne correspond pas vraiment au projet, il faut aussi analyser l'ensemble de l'impact sur les transports, les déplacements, l'activité économique, ce qui a été fait dans les études passées à l'intercommunalité.

Madame Sylvia ROUPIOZ fait part de ses réflexions. Elle pense qu'il est possible d'accepter l'idée que certains soient un peu froissés sur le fait qu'il n'y ait pas un emplacement au Nord qui ait été étudié et qui aurait pu

démontrer que cela n'est pas faisable. Elle rapporte qu'elle a été sensible à un argument qui consiste à dire qu'il faut aussi que cet équipement soit dans un écrin. Même si au départ elle était dubitative, aujourd'hui, elle trouve qu'il a toute sa place au Sud. Elle souscrit à l'idée qu'il faut avoir à l'esprit la zone de chalandise. Si le raisonnement avait eu lieu en fonction du périmètre de l'intercommunalité, l'implanter sur un endroit central aurait mieux correspondu aux aspirations des uns et des autres, mais il y a un modèle économique derrière. Elle explique que c'est pour cela qu'elle a évolué sur sa position de départ et qu'elle défend personnellement le site du plan d'eau. Elle rapporte que quand elle y réfléchit, il y a dix ans en arrière, ces questions s'étaient aussi posées, et qu'au fond, c'est la raison qui l'a fait revenir sur son choix.

Monsieur Yohann TRANCHANT rappelle qu'au début de l'été, les élus s'étaient réunis à ce sujet. Il indique ne pas avoir fait parti de l'équipe qui a démarré le projet en 2012 mais que par rapport aux études qui ont été fournies sur ce mandat-là, il comprend les interrogations de chacun. Il imagine du coup les interrogations des citoyens. Il est un fervent défenseur de la piscine intercommunale et pour l'instant il fréquente la piscine communale, mais il a hâte qu'il y en ait une intercommunale. Plus il y aura des périodes chaudes avec manque d'eau, plus il y aura besoin de piscines publiques pour rafraichir la population de toutes les couches sociales. Il indique que le problème n'est pas de savoir s'il faut la faire ou pas mais que ce projet fait partie des six projets majeurs du mandat et que parmi les six, il est sans doute le plus emblématique. Il est d'avis que pour le projet le plus emblématique, il est indispensable d'embarquer les élus et la population dans le projet. Il estime que rapport à cela, avec ce débat qui dure, c'est un signe que l'étude en tant que telle, n'a pas permis de dégager l'un ou l'autre, sur des critères d'aide à la décision et que tout repose sur les épaules politiques de ceux qui les portent alors qu'il aurait fallu des arguments pour expliquer l'impossibilité de le faire sur d'autres secteurs, que ce soit tangible et qu'il ne soit pas nécessaire de remonter sur un historique de dossiers. Il indique ne pas parler de la portée politique du message soutenu. C'est pour cela que, malgré la solidarité qu'il porte sur l'Exécutif, il ne pourra pas prendre position sur l'un des deux sites car factuellement, rien ne lui permet de le faire aujourd'hui.

Monsieur Joël MUGNIER remercie les personnes pour leurs interventions.

M. Yohann TRANCHANT ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

- **PAR 28 VOIX pour le secteur base de loisirs de Rumilly** (101 DUMONT Patrick, 103 ROLLAND Alain, 104 BASTIAN Patrick, 105 LOMBARD Roland, 106 KENNEL Laurence, 107 LACOMBE Jean-pierre, 109 DAUNIS Christiane, 110 FAVRE Jean-pierre, 111 BLOCMAN Jean-michel, 112 VIBERT Martine, 113 HEISON Christian, 114 DÉPLANTE Daniel, 115 CINTAS Delphine, 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel, 117 BONANSEA Monique, 118 TURK-SAVIGNY Eddie, 119 BOUKILI Manon, 120 TRUFFET Jean-Marc, 121 DUMAINE Fanny, 123 STABLEAUX Marie, 124 COGNARD Catherine, 125 CHAL Ingrid, 133 PERISSOUD Jean-François (Jean-pierre 107 LACOMBE), 137 MUGNIER Joël, 138 RAVOIRE François, 140 DERRIEN Patrice, 141 VENDRASCO Isabelle, 142 GIVEL Marie)
 - **3 VOIX pour le secteur de la piscine actuelle de Rumilly** (130 BERNARD-GRANGER Serge, 131 HECTOR Philippe, 132 CHARVIER Florence (Serge 130 BERNARD-GRANGER))
 - **Et 9 Abstentions** (102 ROUPIOZ Sylvia, 122 DUPUY Grégory (Michel 126 ABRY), 126 ABRY Michel, 127 DULAC Christian, 128 CLEVY Yannick (Pauline 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND), 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline, 135 BOUCHET Geneviève, 136 BISTON Sylvain, 139 PAILLE Françoise)
- **DESIGNE le secteur base de loisirs de Rumilly comme lieu d'implantation pour le projet de centre aquatique intercommunal.**

Complément apporté lors du conseil communautaire du 07 novembre 2022 : MME Sylvia ROUPIOZ souhaite apporter une précision au procès-verbal du 26 septembre 2022. Elle indique que devant quitter la séance au

point suivant, dans la précipitation, elle s'est abstenue sur la délibération relative au choix du secteur d'implantation du futur centre aquatique, alors qu'elle voulait voter POUR son implantation sur le secteur de la base de loisirs et du plan d'eau, comme elle l'avait indiqué oralement lors de son intervention sur ce point.

Mme Sylvia ROUPIOZ quitte la séance et donne pouvoir à Mme Marie GIVEL jusqu'à la fin de la séance.

6. Environnement

6.1 Prévention et Valorisation des déchets et Milieux aquatiques :

Rapporteur : Monsieur Yohann TRANCHANT, Vice-président

6.1.1 Modification n° 1 par avenant relative au marché de collecte et de traitement des déchets encombrants de la déchèterie intercommunale de Rumilly

Par marchés conclus en date du 6 octobre 2021, la Communauté de Communes a confié la collecte et le traitement de déchets encombrants de la déchèterie intercommunale de Rumilly pour les bénéficiaires du service intercommunal de collecte des déchets à l'entreprise TRIGENIUM.

Il est proposé la passation d'un avenant à ces marchés pour tenir compte de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, dite loi « Séparatisme » intervenue depuis la signature des marchés, qui encadre le respect des principes d'égalité de traitement des usagers, de laïcité et de neutralité du service public. Celle-ci oblige les parties à introduire des clauses visant au respect de ces principes par le(s) titulaire(s) de ces marchés et, le cas échéant, les personnes auxquelles il a recours pour l'exécution des missions de service public qui lui ont été confiées par l'acheteur public.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°1 au marché de collecte et de traitement des déchets encombrants de la déchèterie intercommunale de Rumilly.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.**

M. Alain ROLLAND quitte la séance et donne pouvoir à M. Patrice DERRIEN jusqu'à la fin de la séance.

6.1.2 Budget élimination et valorisation des déchets ménagers : Achat d'un camion mixte / Décision Modificative n° 2

Rapporteurs : Messieurs Yohann TRANCHANT et François RAVOIRE, Vice-présidents

La collecte des ordures ménagères résiduelles est organisée sur le territoire de la Communauté de Communes en points de regroupement équipés de bacs roulants. Ce type de contenant est collecté à l'aide de camion-bennes à ordures équipées d'un lève-conteneur.

Depuis 2009, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des tournées de collecte et des coûts de fonctionnement du service, des conteneurs d'apport volontaire de grand volume sont progressivement déployés sur le territoire en remplacement des bacs roulants. Ces conteneurs d'apport volontaire sont collectés quant à eux à l'aide d'un camion équipé d'une grue.

Les objectifs de ce déploiement sont les suivants :

- Augmenter le volume de tri sélectif disponible pour les usagers mais également de rapprocher le service de la population, pour améliorer la qualité du tri, amener de nouveaux usagers du tri et donc augmenter le tonnage de déchets à recycler.
- Optimiser les tournées de collecte d'ordures ménagères, réduire les émissions de gaz à effet de serre en regroupant des points de collecte dispersés.
- Améliorer le cadre de vie : esthétisme, réduction des nuisances olfactives, incombustibilité et sécurisation des points de collecte.

Pour effectuer les collectes en régie, la Communauté de Communes possède :

- Pour la collecte des bacs roulants : 3 camions-bennes équipés d'un lève-conteneur à l'arrière dont un camion de remplacement ;
- Pour la collecte des conteneurs d'apport volontaire : 2 camions-grues dont un camion de remplacement.

Avec la poursuite des implantations de Points d'Apport Volontaire, le nombre de tournées en bacs roulants va continuer à diminuer tandis que le nombre de tournées en grue va augmenter, et ce dès 2023. Aussi, il est nécessaire de prévoir l'acquisition d'un camion-grue supplémentaire pour les tournées supplémentaires à créer dans les années à venir.

Par ailleurs, étant donné l'état de vétusté de l'un des camions-bennes, il est nécessaire de prévoir son renouvellement. C'est dans cette optique que des crédits ont été provisionnés au budget 2022 à hauteur de 200 000 € TTC à la section d'investissement – chapitre 21.

Compte tenu de la coexistence des deux modes de collecte (bacs roulants et conteneurs d'apport volontaire), et au lieu de prévoir l'acquisition en 2022 d'un camion-benne avec lève conteneur puis en 2023 d'un camion-grue, il est proposé l'acquisition dès 2022 d'un seul camion mixte, c'est-à-dire équipé pour effectuer à la fois la collecte des bacs roulants et des conteneurs d'apport volontaire. Ce type de camion permettrait plus de souplesse au quotidien dans la gestion du parc roulant, et une économie liée aux frais d'entretiens d'un camion en moins.

Suite à consultation de la centrale d'achat de l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) en date du 7 septembre 2022, il est proposé l'acquisition d'un camion mixte, pour un montant total de 443 359,89 € TTC.

Considérant les crédits ouverts au budget primitif 2022 à l'article budgétaire 2182 – Matériel de transport à hauteur de 200 000 €, il convient dès lors de les ajuster au besoin supplémentaire de 223 359 € 89.

Ce qui fait l'objet :

- d'une part, de virements de crédits au sein du même chapitre pour 139 000 € après actualisation des lignes budgétaires comme ci-après, de même pour l'opération 105 – Réhabilitation de la déchèterie où 60 000 € de crédits resteraient disponibles :

Opération	Article	Objet	Crédits prévus au budget	Crédits consommés	Crédits prévisionnels à engager	Solde disponible
	21318	Sécurisation de la fosse	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	36 000,00 €
	2182	Achat d'un Godet pour chariot élévateur	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
	21568	Panneaux signalétiques	30 000,00 €	2 553,10 €	446,90 €	27 000,00 €
	2188	Panneaux signalétiques pour composteur	29 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	19 000,00 €
	2188	Colonnes et conteneurs semi-enterrés	165 000,00 €	51 348,61 €	68 651,39 €	45 000,00 €
Total Chapitre 21			272 000,00 €	53 901,71 €	79 098,29 €	139 000,00 €
Opération 105 - Réhabilitation déchèterie	21534	Réseaux d'électrification	60 000,00 €		10 000,00 €	50 000,00 €
	2313	Aménagements	40 030,83 €	20 039,72 €	9 991,11 €	10 000,00 €
Total opération 105			100 030,83 €	20 039,72 €	19 991,11 €	60 000,00 €
Total Général			372 030,83 €	73 941,43 €	99 089,40 €	199 000,00 €

- d'autre part, 44 359 € 89 seront comblés par les dépenses imprévues de fonctionnement par un virement au profit de la section d'investissement afin de répondre à la totalité des besoins : ce point demandera néanmoins à être revu selon la subvention qui pourrait être accordée à la Communauté de Communes par le Conseil Départemental au titre du CDAS 2022.

Il est ainsi présenté au vote la Décision Modificative n° 2 au budget déchet, élimination et valorisation des déchets ménagers :

74255	RUMILLY TERRE DE SAVOIE	DM n°2 2022
Code INSEE	Elimina° et Valorisa° Déchets des ménages & déche	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Acquisition Camion - Grue

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-812 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	44 359,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	44 359,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-812 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	44 359,89 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	44 359,89 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	44 359,89 €	44 359,89 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-812 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 359,89 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 359,89 €
D-21318-812 : Autres bâtiments publics	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-105-812 : MISE AUX NORMES DE LA DECHETERIE	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568-812 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-812 : Matériel de transport	0,00 €	231 359,89 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-812 : Autres immobilisations corporelles	64 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	177 000,00 €	231 359,89 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-105-812 : MISE AUX NORMES DE LA DECHETERIE	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	187 000,00 €	231 359,89 €	0,00 €	44 359,89 €
Total Général		44 359,89 €		44 359,89 €

Le contrat conclu avec l'UGAP n'est pas soumis à mise en concurrence (art. L.2113-4 du Code de la commande publique) mais demeure malgré tout un marché public dont la conclusion est conditionnée à une autorisation préalable du Conseil communautaire, sauf délégation au Président. En effet, l'acquisition envisagée du camion mixte excède la délégation donnée par le Conseil communautaire à Monsieur le Président à concurrence du seuil de procédure formalisée, soit actuellement 215 000 € HT.

Au titre des interventions :

Monsieur Roland LOMBARD demande avec quelle énergie va se déplacer le camion.

Monsieur Yohann TRANCHANT répond qu'il se déplacera avec du gazole.

En réponse à une question sur la possibilité de faire basculer le camion en grue, Monsieur Yohann TRANCHANT répond que c'est l'objectif mais qu'il ne sera pas possible de le faire sur certains secteurs de la ville. Il précise que seront encore en vigueur les bacs roulants pendant quelques années et le camion aura le temps d'être amorti d'ici là.

En réponse à une question sur l'éventualité de louer le camion mixte dans l'attente de l'achat d'un camion grue, Monsieur Yohann TRANCHANT indique que la projection a été faite et qu'à échéance de l'amortissement du camion, il y aura encore des bacs roulants à récupérer sur le territoire.

Monsieur Roland LOMBARD intervient pour demander dans quel cadre la Communauté de communes se place dans l'obligation des collectivités de verdir leur flotte.

Monsieur Yohann TRANCHANT répond que la Communauté de communes se place dans un cadre budgétaire contraint. Il indique ne pas être sûr qu'il existe des camions mixtes à autre énergie que le gazole.

Monsieur Roland LOMBARD répond que cela existe au gaz.

Monsieur François RAVOIRE indique que cela est effectivement possible, si la volonté est d'avoir du gaz ukrainien ou russe !.

Monsieur Roland LOMBARD affirme que compte tenu des délais de livraison, il pense que ce sera concomitant.

Monsieur Yohann TRANCHANT indique ne pas être du même avis. Il ne croit pas qu'il soit possible de livrer la station d'épuration l'année prochaine. Il rapporte qu'il y aura déjà quelques kilomètres au compteur avant d'ouvrir le terminal de biogaz. Il souligne que ce n'est pas par manque de volonté en tout cas.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

- **PAR 38 VOIX POUR** (101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Marie 142 GIVEL) , 103 ROLLAND Alain (Patrice 140 DERRIEN) , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel , 117 BONANSEAMonique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121 DUMAINE Fanny , 122 DUPUY Grégory (Michel 126 ABRY) , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 126 ABRY Michel , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick (Pauline 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND) , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe , 132 CHARVIER Florence (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 142 GIVEL Marie)
- **ET 3 ABSTENTIONS** (104 BASTIAN Patrick , 105 LOMBARD Roland , 141 VENDRASCO Isabelle)
 - **DECIDE l'acquisition d'un camion mixte à ordures auprès de la centrale d'achat de l'UGAP pour un montant de 443 359,89 € TTC ;**
 - **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la passation de la commande ;**
 - **OUVRE en parallèle les crédits nécessaires et d'adopter par conséquent la Décision Modificative n° 2 au budget déchets, élimination et valorisation des déchets ménagers.**

6.2 Eau et Assainissement

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Vice-président

6.2.1 Renouvellement de la convention pour le déversement d'eaux usées du Syndicat mixte du lac d'Annecy sur le réseau de la station d'épuration de Rumilly

La Commune de RUMILLY a fixé avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby (anciennement SIDECA) les modalités de collecte, de relèvement et de traitement des rejets de la Z.A.E. « Espace Leader » par conventions successives en date du 4 décembre 1988, puis 19 janvier 1989, à laquelle était également associée la Commune de Marigny St Marcel.

Pour la Communauté de Communes du Pays d'Alby, cette convention a été réactualisée le 12 octobre 1998 afin de prendre en compte l'accroissement des volumes et des charges rejetés dans l'UDEP située sur le territoire de la commune de Rumilly. Arrivant à échéance au 31 juillet 2008, cette convention a été renouvelée à compter du 1er août 2008 pour une durée de 11 ans et six mois.

Depuis la passation de cette convention :

- La compétence assainissement eaux usées est exercée depuis le 1er janvier 2017 par le SILA sur le territoire de la commune d'Alby-sur-Chéran, suite à la fusion de la Communauté de communes du Pays d'Alby avec d'autres EPCI pour la création du Grand Annecy adhérent du SILA pour cette compétence.
- La compétence assainissement est exercée depuis 2011 par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

La convention établie le 1er août 2008 a été dénoncée par le SILA en 2017. Les parties ont alors négocié les conditions de sorties prenant ainsi effet au 12 janvier 2020.

Par courrier du 06 septembre 2017, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a autorisé l'application d'une base forfaitaire pour le calcul de la redevance de déversement des eaux usées du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy.

Toutefois, depuis la fin de cette convention, des rejets proviennent toujours de « l'Espace Leader », le Syndicat n'ayant pu effectuer et finaliser les travaux souhaités.

Les parties ont donc convenu de rédiger une nouvelle convention qui prendra en compte l'accroissement des charges rejetées depuis 1998 jusqu'au raccordement à l'horizon 2025 de la zone Espaces Leaders sur l'UDEP de ST SYLVESTRE (9500 EH).

Cette convention fixe les conditions techniques, administratives et financières du rejet et du traitement de ces eaux usées, entre les parties. Elle prend en compte l'évolution des organisations respectives du SILA et de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Les conditions financières prévoient, conformément au règlement de service assainissement, que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement donne lieu au paiement d'une redevance d'assainissement. Celle-ci est assise sur la base d'une partie fixe (ou pas) et d'une partie variable : la partie variable étant un volume d'eaux usées corrigé d'un facteur tenant compte du degré de pollution et de l'impact du rejet sur le système d'assainissement. Les formules de calcul de la redevance sont fixées dans la convention. Le degré de pollution étant calculé sur la base d'un coefficient, et de prélèvements et analyses de polluants réalisés dans les effluents, et selon des conditions techniques définies dans la convention.

Le projet de convention a été présenté à la Commission Eau et Assainissement le 07 septembre 2022 pour avis.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention ci-dessus exposé et annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le président à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à sa conclusion.**

6.2.2 Renouveaulement de la convention pour le déversement d'eaux usées de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dans la station d'épuration de la fruitière de Sales

La Commune de RUMILLY a fixé avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby (anciennement SIDECA) les modalités de collecte, de relèvement et de traitement des rejets de la Z.A.E. « Espace Leader » par conventions successives en date du 4 décembre 1988, puis 19 janvier 1989, à laquelle était également associée la Commune de Marigny St Marcel.

Pour la Communauté de Communes du Pays d'Alby, cette convention a été réactualisée le 12 octobre 1998 afin de prendre en compte l'accroissement des volumes et des charges rejetés dans l'UDEP située sur le territoire de la commune de Rumilly. Arrivant à échéance au 31 juillet 2008, cette convention a été renouvelée à compter du 1er août 2008 pour une durée de 11 ans et six mois.

Depuis la passation de cette convention :

- La compétence assainissement eaux usées est exercée depuis le 1er janvier 2017 par le SILA sur le territoire de la commune d'Alby-sur-Chéran, suite à la fusion de la Communauté de communes du Pays d'Alby avec d'autres EPCI pour la création du Grand Annecy adhérent du SILA pour cette compétence.
- La compétence assainissement est exercée depuis 2011 par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

La convention établie le 1er août 2008 a été dénoncée par le SILA en 2017. Les parties ont alors négocié les conditions de sorties prenant ainsi effet au 12 janvier 2020.

Par courrier du 06 septembre 2017, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a autorisé l'application d'une base forfaitaire pour le calcul de la redevance de déversement des eaux usées du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy.

Toutefois, depuis la fin de cette convention, des rejets proviennent toujours de « l'Espace Leader », le Syndicat n'ayant pu effectuer et finaliser les travaux souhaités.

Les parties ont donc convenu de rédiger une nouvelle convention qui prendra en compte l'accroissement des charges rejetées depuis 1998 jusqu'au raccordement à l'horizon 2025 de la zone Espaces Leaders sur l'UDEP de ST SYLVESTRE (9500 EH).

Cette convention fixe les conditions techniques, administratives et financières du rejet et du traitement de ces eaux usées, entre les parties. Elle prend en compte l'évolution des organisations respectives du SILA et de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Les conditions financières prévoient, conformément au règlement de service assainissement, que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement donne lieu au paiement d'une redevance d'assainissement. Celle-ci est assise sur la base d'une partie fixe (ou pas) et d'une partie variable : la partie variable étant un volume d'eaux usées corrigé d'un facteur tenant compte du degré de pollution et de l'impact du rejet sur le système d'assainissement. Les formules de calcul de la redevance sont fixées dans la convention. Le degré de pollution étant calculé sur la base d'un coefficient, et de prélèvements et analyses de polluants réalisés dans les effluents, et selon des conditions techniques définies dans la convention.

Le projet de convention a été présenté à la Commission Eau et Assainissement le 07 septembre 2022 pour avis.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention ci-dessus exposé et annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le président à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à sa conclusion.**

6.3 Environnement et Transition Ecologique : Adhésion au Syndicat des énergies et du numérique (SYANE)

Rapporteur : Mme Manon BOUKILI

Consécutivement au lancement de la démarche de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ainsi qu'à la participation à l'appel à projet ACTEE (Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a engagé des discussions auprès du SYANE au sujet d'une adhésion.

En effet, depuis sa réforme statutaire de 2017, le SYANE est ouvert à l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Le SYANE, acteur opérationnel de l'énergie et du numérique, agit depuis plus de 10 ans en faveur de la transition énergétique et numérique, à travers ses actions sur les réseaux et de nombreux services associés. Il apporte son expertise, initie des projets innovants et accompagne les collectivités du territoire de la conception à la réalisation et au suivi de leurs actions.

Une adhésion au SYANE permettrait à la Communauté de communes de nouer un partenariat fort et pérenne autour des actions de transition énergétique telles que :

- ✓ L'appui à la réalisation du PCAET via la fourniture de données énergétiques ;
- ✓ L'utilisation de l'outil web dénommé « Symaginer », développé par le SYANE pour modéliser et projeter les évolutions des réseaux énergétiques, outil qui rassemble les données de consommation, production et distribution d'énergies, dont les énergies renouvelables, de l'échelle du bâtiment jusqu'à l'ensemble du territoire départemental.
- ✓ L'accès au service de Conseil en énergie pour une meilleure gestion énergétique du patrimoine et l'accompagnement à la réalisation de projets performants et vertueux sur les bâtiments communautaires, sous condition d'adhésion à ce service optionnel ;
- ✓ La poursuite d'une démarche commune de déploiement d'une mobilité propre, par la fourniture d'infrastructures de recharges pour les véhicules, et la participation à la stratégie de déploiement des bornes de recharges avec les communes ainsi que l'accompagnement à la mise en place de solutions de mobilité basée sur des énergies décarbonées ;
- ✓ Le développement des énergies renouvelables, par la réalisation d'études de faisabilité d'installations de production et un accompagnement à la mobilisation des porteurs de projets publics ou privés, notamment des centrales villageoises.

Les statuts du SYANE précisent que les Communautés de communes désignent, en cas d'adhésion, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au Comité syndical.

Par ailleurs, une cotisation fixe annuelle d'adhésion est prévue, calculée sur la base de la population de la collectivité. Le montant de cette cotisation fixé pour 2023 par le Comité syndical du SYANE, se situe à 0,30 €/habitant au regard de la population retenue pour la Dotation globale de fonctionnement (DGF), soit un montant estimé pour l'année 2023 de 9 797.10 euros.

Après avoir délibéré,

**Le conseil communautaire,
A l'unanimité,**

- **DECIDE l'adhésion au SYANE à compter du 1er janvier 2023,**
- **APPROUVE les statuts du SYANE ci-annexés,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette adhésion,**
- **DECIDE de procéder à la désignation des délégués titulaire et suppléants au SYANE au scrutin public,**
- **ELIT le délégué titulaire et le délégué suppléant au Syndicat des énergies et du numérique (SYANE) comme suit :**

- **Election du délégué titulaire au SYANE :**

Considérant la candidature unique de Monsieur Joël MUGNIER.

Résultat du scrutin :

- **Votes exprimés : 38 VOIX POUR M. MUGNIER** (101 DUMONT Patrick, 102 ROUPIOZ Sylvia(Marie 142 GIVEL), 103 ROLLAND Alain(Patrice 140 DERRIEN), 104 BASTIAN Patrick, 105 LOMBARD Roland, 106 KENNEL Laurence, 107 LACOMBE Jean-pierre, 109 DAUNIS Christiane, 110 FAVRE Jean-pierre, 111BLOCMAN Jean-michel, 112 VIBERT Martine, 113 HEISON Christian, 114 DÉPLANTE Daniel, 115CINTAS Delphine, 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel, 117 BONANSEA Monique, 118 TURK-SAVIGNY Eddie, 119 BOUKILI Manon, 120 TRUFFET Jean-Marc, 121 DUMAINE Fanny, 122 DUPUY Grégory(Michel 126 ABRY), 123 STABLEAUX Marie, 124 COGNARD Catherine, 125 CHAL Ingrid,126 ABRY Michel, 127 DULAC Christian, 130 BERNARD-GRANGER Serge, 131 HECTOR Philippe,132 CHARVIER Florence(Serge 130 BERNARD-GRANGER), 133 PERISSOUD Jean-François(Jean-pierre 107 LACOMBE), 134 TRANCHANT Yohann, 135 BOUCHET Geneviève, 136 BISTON Sylvain,138 RAVOIRE François, 139 PAILLE Françoise, 140 DERRIEN Patrice, 141 VENDRASCO Isabelle,142 GIVEL Marie)
- **Votes blancs : 3 VOIX**
- **Votes nuls : 0 VOIX**
- **Non votants : 0 VOIX**
- **Majorité requise : 20 VOIX**

- **Le conseil communautaire ELIT Monsieur Joël MUGNIER délégué titulaire au Syndicat des énergies et du numérique.**

- **Election du délégué suppléant au SYANE :**

Considérant la candidature unique de Monsieur Jean-François PERISSOUD.

Résultat du scrutin :

- **Votes exprimés : 39 VOIX POUR M. PERISSOUD** (101 DUMONT Patrick, 102 ROUPIOZ Sylvia (Marie 142 GIVEL), 103 ROLLAND Alain (Patrice 140 DERRIEN), 104 BASTIAN Patrick, 105 LOMBARD Roland, 106 KENNEL Laurence, 107 LACOMBE Jean-pierre, 109 DAUNIS Christiane, 110 FAVRE Jean-pierre, 111 BLOCMAN Jean-michel, 112 VIBERT Martine, 113 HEISON Christian, 114 DÉPLANTE Daniel, 115 CINTAS Delphine, 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel, 117 BONANSEA Monique, 118 TURK-SAVIGNY Eddie, 119 BOUKILI Manon, 120 TRUFFET Jean-Marc, 121 DUMAINE Fanny, 122 DUPUY Grégory (Michel 126 ABRY), 123 STABLEAUX Marie, 124 COGNARD Catherine, 125 CHAL Ingrid, 126 ABRY Michel, 127 DULAC Christian, 130 BERNARD-GRANGER Serge, 131 HECTOR Philippe, 132 CHARVIER Florence (Serge 130 BERNARD-GRANGER), 133 PERISSOUD Jean-François (Jean-pierre 107 LACOMBE), 134 TRANCHANT Yohann, 135 BOUCHET Geneviève, 136 BISTON Sylvain, 137 MUGNIER Joël, 138 RAVOIRE François, 139 PAILLE Françoise, 140 DERRIEN Patrice, 141 VENDRASCO Isabelle, 142 GIVEL Marie)
- **Votes blancs : 2 VOIX**
- **Votes nuls : 0 VOIX**
- **Non votants : 0 VOIX**
- **Majorité requise : 20 VOIX**

- **Le conseil communautaire ELIT Monsieur Jean-François PERISSOUD délégué suppléant au Syndicat des énergies et du numérique.**

7. Transports et mobilités

Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-président

7.1 Avenant n°3 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public urbain de voyageurs

Le contrat d'obligation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau J'ybus conclu en avril 2019 entre la Communauté de Communes et la Sibra, prévoit en son article 9.1 que l'année 2020, première année d'exploitation de ce nouveau service de transport public, soit consacrée à la mise en place d'une démarche Qualité destinée à mesurer le niveau de qualité de service produit par l'Opérateur Interne (Sibra).

Compte-tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19 traversée entre 2020 et 2021 et ayant nécessité des suspensions et réductions temporaires de service sur le réseau J'ybus, ainsi que l'application de protocoles sanitaires spécifiques, l'Autorité Organisatrice a été contrainte de reporter la mise en place de la démarche qualité à l'année 2022.

Issue du partenariat entre l'Autorité Organisatrice et l'Opérateur Interne, la démarche Qualité vise à satisfaire les voyageurs, à améliorer les composantes de la qualité de service produite et doit concourir à l'évolution favorable de la fréquentation et du niveau de recettes.

Par ailleurs, la démarche Qualité sera pour l'Autorité Organisatrice un moyen de mesurer la qualité de la prestation fournie par l'Opérateur Interne et d'intéresser ce dernier financièrement à l'amélioration de ses performances.

Enfin, l'implication du personnel de l'Opérateur Interne et de ses éventuels sous-traitants dans cette démarche est l'un des facteurs clés de sa réussite.

Dès lors, il est proposé, dans les conditions telles que définies dans le projet d'avenant n°3 annexé à la délibération, la mise en œuvre d'une démarche Qualité dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

L'Opérateur Interne s'engage :

- sur un niveau de qualité de service envers les usagers du réseau J'ybus,
- sur un niveau de qualité de service envers l'Autorité Organisatrice, au regard des exigences du contrat OSP.

7 critères seront mesurés :

- La ponctualité des véhicules aux arrêts
- La fiabilité du service (ou réalisation de la desserte prévue au guide horaires)
- L'information des clients aux arrêts et l'état du mobilier urbain
- L'information des voyageurs à bord des véhicules
- L'accueil et le comportement des conducteurs avec la clientèle
- La propreté des véhicules et de leurs équipements
- La qualité de la conduite à bord des véhicules.

La procédure de contrôle est placée sous la responsabilité de l'Autorité Organisatrice qui en assure le financement et qui mandate une société extérieure spécialisée et indépendante. Afin de garantir la neutralité et l'indépendance des relevés et observations, le personnel de l'Opérateur Interne et de l'Autorité Organisatrice n'a pas connaissance des dates de contrôle prévues par le prestataire mandaté et ne peut intervenir directement lors de ces contrôles.

Toute l'année, 30 relevés ou mesures par trimestre sont prévus pour chacun des 7 critères.

Pour chacun des 7 critères, sont attribués les seuils d'exigence suivants :

- La ponctualité des véhicules aux arrêts : 90%
- La fiabilité du service (ou réalisation de la desserte prévue au guide horaires) : 95%
- L'information des clients aux arrêts et l'état du mobilier urbain : 95%
- L'information des voyageurs à bord des véhicules : 95%
- L'accueil et le comportement des conducteurs avec la clientèle : 95%
- La propreté des véhicules et de leurs équipements : 95%
- La qualité de la conduite : 95%

Selon les résultats du Bilan Qualité Annuel, pour chacun des 7 critères décrits à l'article 2 du projet d'avenant, un intéressement financier est attribué à l'Opérateur Interne. Il est situé dans un bonus-malus allant de -500,00 € HT à +1 000,00 € HT par critère, selon l'atteinte totale, partielle ou nulle des seuils d'exigence. Par conséquent, la part de rémunération annuelle de l'Opérateur pourra varier d'un montant actualisable de +7 000,00 euros HT à un montant actualisable de -3 500,00 euros HT en fonction du niveau de qualité atteint.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet d'avenant n°3 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public urbain de voyageurs ci-annexé ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.**

7.2 Convention relative à l'expérimentation d'un service d'autopartage sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

La Communauté de Communes expérimente depuis 2019 un service d'autopartage sur son territoire via une station implantée Place des Anciennes Casernes, à Rumilly, et gérée par l'opérateur Citiz (groupement coopératif de 13 structures locales d'autopartage indépendantes, dont la SCIC Alpes-autopartage pour le secteur Alpes-Loire).

Ce service s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma directeur des déplacements et infrastructures porté par l'intercommunalité.

Depuis septembre 2021, suite à un début d'expérimentation marqué par la période de covid-19, la Communauté de Communes a repris la promotion de ce service et la réflexion sur son évolution, notamment à travers une enquête web réalisée en janvier 2022. Celle-ci a permis de souligner le manque de visibilité de la station actuelle Place des Anciennes Casernes.

Afin de donner plus de visibilité à ce service et de favoriser l'intermodalité, il est proposé une nouvelle convention pour permettre le déplacement du véhicule en gare de Rumilly.

Cette évolution serait cohérente puisque l'autopartage est une alternative au transport individuel motorisé complémentaire aux offres publiques J'ybus, J'yvélo et TER présentes en gare et soutiendrait la mise en place d'un réel pôle multimodal en gare de Rumilly et l'intérêt des usagers du territoire pour une station Citiz en gare.

Cette convention, établie entre la Communauté de Communes, Citiz et l'exploitant de la borne de recharge SPBR1, remplacerait la précédente convention entre la Communauté de Communes, la Ville de Rumilly, le SYANE et Citiz, la ville ayant contracté directement avec SPBR1 pour la mise en place de la nouvelle borne en gare.

Cette convention prévoit notamment les éléments ci-après :

- A ce stade de l'expérimentation, le territoire de la Communauté de Communes est concerné par la mise en place d'une station d'autopartage, place de la gare à Rumilly
- La sous-occupation du domaine public est accordée sans redevance à l'opérateur Citiz par SPBR1.
- La station sera identifiée par une signalétique spécifique (totem et marquage au sol), dont l'investissement est pris en charge par la Communauté de Communes.
- La Communauté de Communes met à disposition de Citiz un véhicule de sa flotte.
- L'ensemble des opérations de surveillance, entretien, nettoyage, réparation et assurance, seront réalisées par Citiz pour ce véhicule. Les frais d'abonnement et d'utilisation de la borne seront également payés par Citiz.
- Une formule d'intéressement des parties est prévue. Elle intègre notamment le nombre de kilomètres effectués avec le véhicule par les agents de la structure et le nombre de kilomètres effectués par le véhicule partagé par des usagers tiers, clients de Citiz. Selon les taux d'usage mensuel du véhicule, soit CITIZ émet une facture à la Communauté de Communes, soit la Communauté de Communes est créditée d'un avoir.
- Les agents de la Communauté de Communes auront accès au service Citiz via un abonnement à tarif préférentiel.
- Lorsqu'un agent de la Communauté de Communes utilisera un véhicule Citiz pour un usage professionnel, celui-ci bénéficiera d'un tarif adapté tenant compte du fait que la Communauté de Communes en tant que propriétaire d'un véhicule, supporte une partie des coûts de roulage.
- Les tarifs d'abonnement et d'utilisation du service d'autopartage par les usagers tiers sont déterminés.

La conclusion de cette convention induit la résiliation de la précédente convention qu'il convient de constater par la signature d'un accord amiable entre les parties.

Au titre des interventions :

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER trouve que cela est très lourd administrativement de mettre en place des véhicules électriques. Il est d'avis qu'il faut alléger la démarche administrative des conventions.

Monsieur Roland LOMBARD indique avoir bien compris le message.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention relative à l'expérimentation d'un service d'autopartage sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en partenariat avec CITIZ et SPBR1 (Easycharge), annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Président à :**
 - o **signer ladite convention avec les partenaires précités ;**
 - o **signer l'accord de résiliation amiable de la précédente convention du 28 août 2019 conclue avec la Ville de RUMILLY, le SYANE et CITIZ.**

8. Aménagement du territoire, urbanisme et habitat

8.1 Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TRUFFET, Vice-président

8.1.1 Attribution d'une aide au titre du fonds de soutien à la réalisation d'études urbaines à la commune de Lornay

La Communauté de Communes a inscrit dans le cadre du Programme d'Orientations et d'actions (volet habitat) du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Plan local de l'habitat (PLUi-H) approuvé le 3 février 2020, une action 3.2 visant à accompagner les communes pour la réalisation d'études urbaines opérationnelles afin de promouvoir la qualité urbaine des opérations d'aménagement faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Dans ce cadre, un fonds de soutien à la réalisation d'études urbaines a été mis en place par la Communauté de Communes pour soutenir financièrement la réalisation de ces études par délibération n°2021_DEL_011 du 15 février 2021, d'un montant de 30% du coût de l'étude, avec un coût d'étude plafonné à 10 000 € TTC par étude et dans la limite de 3 études par an.

La commune de Lornay a adressé un dossier de demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes au titre du Fonds de soutien aux études urbaines, dossier reçu le 3 juin 2022.

En effet, la commune a engagé une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude des conditions de faisabilité du développement de l'OAP Chef-Lieu inscrite au PLUi-H.

Le coût total de cette étude s'élève à 3750 € HT (4500 € TTC) et est confiée au Bureau d'études ATGT Ingénierie.

Suite à l'instruction de cette demande de subvention et après présentation pour avis en commission Aménagement du territoire, Urbanisme et habitat, il est proposé d'attribuer une aide au titre du fonds de soutien d'un montant de 1350 € à la Commune.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

- **PAR 40 VOIX POUR** (101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Marie 142 GIVEL) , 103 ROLLAND Alain (Patrice140 DERRIEN) , 104 BASTIAN Patrick , 105 LOMBARD Roland , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel ,117 BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121 DUMAINE Fanny , 122 DUPUY Grégory (Michel 126 ABRY) , 123 STABLEAUX Marie , 124COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 126 ABRY Michel , 127 DULAC Christian , 128 CLEVYYannick (Pauline 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND) , 129 ORSO-MANZONETTAMARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe , 132 CHARVIERFlorence (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François (Jean-pierre 107LACOMBE) , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)
- **ET 1 ABSTENTION** (106 KENNEL Laurence),

ATTRIBUE une aide d'un montant de 1350 € à la commune de Lornay, au titre du fonds de soutien à la réalisation d'études urbaines.

8.1.2 Approbation de la modification n°1 du PLUi-H

Les différentes étapes de la procédure de modification n° 1 du PLUi sont rappelées, et le dossier prêt à être approuvé est présenté.

Par arrêté n° 2021 ARURB-002 en date du 29 novembre 2021, le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Le projet de modification n°1 du PLUi-H porte sur les points suivants :

- **Concernant le règlement écrit et graphique**
 - Supprimer la règle relative à la bande de constructibilité principale en zones UC1 et UC2 (hors Rumilly) et parallèlement revoir le dispositif règlementaire afin d'assurer la limitation la densification des zones UC2 (hors Rumilly) ;
 - Harmoniser les règles de reculs par rapport aux limites séparatives entre les différentes zones constructibles, dans une logique d'utilisation économe de l'espace ;
 - Retravailler les règles de retraits entre plusieurs bâtiments sur une même propriété sur les franges urbaines (zones UC1 et UC2 hors Rumilly) ;
 - Revoir les modalités de mise en œuvre de la servitude de mixité sociale applicable dans les OAP, tout en conservant les mêmes objectifs de production ;
 - Préciser les modalités d'application de certaines règles (assainissement autonome, pourcentage des espaces verts, des espaces de pleine terre et des espaces non imperméabilisés, ...) ;
 - Clarifier voire compléter certaines règles écrites et des définitions pour mieux assurer leur compréhension (rédaction, schémas illustratifs, ...) ;
 - Clarifier la réglementation (règlement, OAP, destinations autorisées) relative au bâti non patrimonial pouvant changer de destination ;
 - Modifier certaines règles qui ne conviennent pas dans l'application du document d'urbanisme :
 - Relatives à l'inscription dans la trame urbaine (retrait des piscines, traitement des abords des constructions, clôtures, annexes, modalité de calcul des retraits, ...) ;
 - Relatives à la gestion des flux et des réseaux (accès, voirie, ...) ;

- Intégrer un nouveau Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur Massingy en lien avec l'activité du centre équestre ;
 - Intégrer un nouveau Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à Hauteville-sur-Fier pour permettre la diversification d'activité d'une exploitation agricole ;
 - Intégrer un nouveau Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à Rumilly pour la réalisation d'un terrain familial pour les gens du voyage sédentarisés ;
 - Compléter le repérage des haies à préserver ;
 - Ajouter une servitude paysagère en milieu urbain à Vallières-sur-Fier, qui existait au document d'urbanisme précédent et qui a été supprimée par erreur ;
 - Corriger toute erreur matérielle ou oubli, notamment des erreurs ou oublis de repérage ;
 - Compléter le repérage des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination sous conditions, en zone agricole ou naturelle ;
 - Mettre à jour les emplacements réservés (déjà acquis ou devenu obsolète, précision de l'emprise, modification de la localisation, ...) ;
 - Intégrer de nouveaux emplacements réservés rendus nécessaires ;
 - Revoir l'emprise de la zone 1AUA2 du Chef-lieu de Vallières, de la zone 1AUC1 à Lornay et aussi de la zone 1AUC1 de Versonnex, pour mieux prendre en compte le découpage parcellaire et mettre à jour les périmètres d'OAP en fonction ;
 - Reclasser la zone 1AUC1 du centre-village à Vaulx en 1AUA3 ;
 - Reclasser certaines parcelles de la zone UB3 d'une part en UB1b et d'autre part, en UC1 à Rumilly secteur des Pré-Riants ;
 - Reclasser des parcelles de la zone UA3 en UE à Versonnex pour donner une réglementation adaptée aux équipements publics existants ;
 - Intégrer un nouveau nuancier de couleur dans le centre-ville historique de Rumilly ;
- **Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
- Clarifier l'OAP portant sur les bâtiments repérés comme aptes au changement de destination ou présentant un intérêt patrimonial ;
 - Revoir le phasage proposé d'ouverture à l'urbanisation des ZAE ;
 - Préciser les modalités de phasage de l'ouverture à l'urbanisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que les modalités de mise en œuvre de la servitude de mixité sociale ;
 - Permettre la gestion de l'habitat existant sur certaines OAP en densification, sans appliquer les principes desdites OAP mais uniquement le règlement ;
 - Revoir l'OAP du Chef-lieu d'Étercy (principes d'aménagement, formes urbaine, densité, phasage) ;
 - Revoir l'OAP de Couty à Sales, notamment en majorant la programmation de logement au regard de son positionnement dans le noyau urbain, en redéfinissant les accès et les volumétries en fonction des interfaces paysagères ;
 - Revoir l'OAP du Chef-lieu de Vallières, en majorant légèrement la programmation de logement au regard de son rôle de renforcement du pôle urbain d'une commune bourg, en redéfinissant le phasage, les accès, les principes d'aménagement et les volumétries ;
 - Ajouter une nouvelle OAP au Chef-lieu de Vallières pour mieux encadrer le renouvellement urbain le long de la route de Genève ;
 - Revoir l'OAP de Sion à Vallières-sur-Fier (principes d'aménagement) ;
 - Retravailler l'OAP de l'entrée sud à Rumilly pour la partie « Activités économiques » en matière de qualité urbaine ;
 - Retravailler l'OAP de l'entrée sud du centre ancien de Rumilly, en diminuant la programmation de logements (maintien de l'école sur site), ainsi qu'en retravaillant les orientations paysagères et environnementales ;
 - Modifier l'OAP de Survignes à Rumilly, pour respecter la sensibilité paysagère du site en fixant une programmation maximale de logements ;
 - Revoir l'OAP du Chef-lieu de Massingy, en précisant notamment les cônes de vue à maintenir ;
 - Revoir l'OAP du Chef-lieu de Vaulx (principes d'aménagement, formes urbaines) ;
 - Revoir l'OAP d'Hauteville sur-Fier (principes d'aménagement) ;

Le choix de la procédure

La procédure de modification est adaptée aux évolutions proposées. En effet, les modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification (Article L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme) dans la mesure où elles :

- ne changent pas les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole et une zone naturelle et forestière,
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ne portent pas sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Le déroulement de la procédure de modification n°1

Suite à l'engagement de la procédure de modification n°1 par arrêté n°2021_ARURB_002 du 29 novembre 2021, le projet a été soumis pour avis conforme à l'Autorité environnementale conformément aux dispositions de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme.

Par décision n°2021-ARA-2517 du 1^{er} mars 2022, l'Autorité environnementale a décidé de suivre l'avis de la collectivité et a considéré que le projet de modification n°1 du PLUi-H ne devait pas être soumis à évaluation environnementale. La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a pris acte de cette décision par délibération n°2022_DEL_023 du 21 mars 2022.

Le projet de modification n°1 du PLUi-H a ensuite été communiqué pour avis aux maires des communes de la Communauté de Communes Rumilly terre de Savoie, au Préfet et aux personnes publiques associées suivantes :

- Monsieur le Président du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au titre du Schéma de Cohérence Intercommunal de l'Albanais,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien (adhésion entérinée par arrêté du Préfet en date du 5 août 2022),
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le directeur de la SNCF Immobilier,

Les avis reçus ont été joints au dossier d'enquête publique :

- Commune de Boussy, avis avec une demande (hors champs de la présente procédure)
- Commune d'Étercy, avis avec une demande de clarification du phasage de l'OAP du Chef-lieu
- Commune de Marigny Saint-Marcel, avis avec des remarques sur la rédaction du règlement
- Commune de Massingy, avis avec demande de rectification de l'oubli de la modification de l'OAP du Chef-lieu
- Commune de Rumilly, avis avec une demande de modification de zonage sur le secteur du Crêt (hors champs de la présente procédure)
- Commune de Vallières-sur-Fier, avis avec demande de correction d'une erreur matérielle sur le règlement écrit
- Services de l'État, avis avec observations
- Chambre de Commerce et d'Industrie, avis favorable
- Chambre d'agriculture, avis avec remarques
- Conseil départemental, avis favorable avec une demande (hors champs de la présente procédure)
- Syndicat mixte du SCoT du Bassin annécien, avis favorable
- SNCF immobilier, avis favorable avec remarques

Le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné, par ordonnance n°E22000057/38 en date du 21/04/2022, M. Christian FONTANILLES comme commissaire enquêteur.

Le Président de la Communauté de Communes a pris l'arrêté n°2022_ARURB_002 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLUi-H en date du 9 mai 2022.

Cette enquête publique s'est déroulée du vendredi 3 juin 2022 à 9h00 jusqu'au lundi 4 juillet 2022 à 12h00 (31,5 jours).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique a été consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jour(s) de fermeture exceptionnelle, en version papier au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes de Rumilly, Vallières-sur-Fier et Vaulx.

Le dossier d'enquête publique était également consultable par voie numérique sur le site internet de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/3053_

Un poste informatique était également tenu à disposition au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture sauf jours de fermeture exceptionnelle) pour permettre la consultation du dossier.

Cinq possibilités étaient offertes au public pour le dépôt des observations et propositions :

- Lors des permanences du commissaire enquêteur,
- Sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/3053_
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-3053@registre-dematerialise.fr
- Dans les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés à la Communauté de Communes et dans les mairies de Rumilly, Vallières-sur Fier et Vaulx,
- Par voie postale, au siège de l'enquête, à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur.

Six permanences du Commissaire Enquêteur, ont été organisées dans 4 sites différents :

- Au siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie :
 - Le 3 juin de 9h00 à 12h00 ;
 - Le 21 juin de 15h30 à 18h30 ;
 - Le 4 juillet de 9h00 à 12h00.
- A la mairie de Vallières-sur-Fier le 10 juin de 9h00 à 12h00 ;
- A la mairie de Vaulx le 17 juin de 14h00 à 17h00.
- A la mairie de Rumilly le 27 juin de 9h00 à 12h00.

L'enquête publique a amené 76 observations de la part du public.

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis le 11 juillet 2022 son procès-verbal relatif à la synthèse des observations écrites, comprenant aussi neuf questions au maître d'ouvrage, auxquelles la Communauté de Communes a répondu le 19 juillet 2022, soit sous 15 jours conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement.

Les observations émises par les personnes publiques associées et par le public ainsi que le cas échéant les réponses apportées par la Communauté de Communes, figurent en annexe dans le rapport du commissaire enquêteur, joint à la présente délibération (annexe n°2).

Le bilan de l'enquête publique

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis le 29/07/2022 son rapport final comprenant le procès-verbal de synthèse et ses conclusions et avis motivés.

La partie « Avis et conclusions motivés » a été rectifiée le 31/08/2022 suite à la demande du Tribunal Administratif de Grenoble du 29/08/2022. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable assorti de trois recommandations.

Le bilan de l'enquête publique figure dans le rapport du commissaire enquêteur joint à la présente délibération (annexe n°2).

La 1^{ère} recommandation porte sur l'OAP de Couty à Sales : le commissaire enquêteur recommande « Sans remettre en cause l'intérêt et l'utilité publique de l'aménagement proposé du carrefour entre la route des Creuses et le chemin des Moulins, notamment pour l'installation d'une zone de mobilité et de bacs de récupération de déchets, le lancement d'une étude complémentaire du secteur de Couty dont les objectifs seraient de répondre :

- A l'aménagement du carrefour tel que prévu dans le projet ;
- A la sécurisation de la circulation sur le chemin des Moulins ;
- A la prise en considération des intérêts de toutes les parties concernées ».

Il est rappelé ici l'intérêt général de la mise en œuvre du nouvel emplacement réservé n°19 lié à la station de mobilité et au point d'apport volontaire. La frange bâtie en interface avec la ripisylve du cours d'eau n'est pas intégrée dans l'OAP de Couty pour ne pas imposer ici de densification comme sur l'OAP (enjeux environnementaux).

La 2^{ème} recommandation porte sur l'OAP des Praillats à Rumilly : le commissaire enquêteur recommande une concertation entre les différentes parties pour convenir d'une solution pouvant satisfaire toutes les parties ». L'erreur matérielle concernant les modalités d'ouverture à l'urbanisation des OAP « phase 2 » à Rumilly est bien maintenue et clarifiée dans le document des OAP : leur ouverture à l'urbanisation sera bien conditionnée à la mise hors d'eau hors d'air de 80% de la programmation des logements prévues dans les OAP « phase 1 », afin de mieux échelonner l'apport de population sur le territoire communal.

La 3^{ème} recommandation porte sur l'OAP du Chef-lieu à Vaulx, pour « qu'une concertation soit organisée entre la mairie de Vaulx, MOA de l'opération, et -le propriétaire de la parcelle afin d'échanger et de convenir si possible d'un projet compatible avec les intérêts de la mairie et du propriétaire utilisant, à titre professionnel, la parcelle concernée ».

Il est rappelé ici que le périmètre de l'OAP porte exclusivement sur la zone AUa3 et non pas sur le tènement évoqué. L'additif au rapport de présentation est clarifié sur ce point.

Les modifications apportées au projet de modification n°1 du PLUi-H à l'issue de l'enquête publique

L'enquête publique, les avis et conclusions du commissaire enquêteur et les avis des communes et des personnes publiques associées justifient que des modifications soient apportées au projet de modification n°1 du PLUi-H soumis à enquête publique :

- Les observations des communes portent principalement sur des demandes d'amélioration du projet sur le volet règlementaire écrit et graphique, ou sur les OAP. Elles ont fait l'objet de nouvelles consultations des communes et ont été présentées en comité de pilotage des maires.
- Les observations des personnes publiques associées ont fait l'objet de discussions et de propositions de modifications du projet de PLUi-H formulées en comité de pilotage des maires dans la mesure où elles ne remettaient pas en cause l'économie générale du PADD.

Ces modifications sont présentées en annexe n°3 de la présente délibération. Elles portent essentiellement sur :

- A la demande de la commune d'Étercy :
 - Clarification de l'additif au rapport de présentation concernant le phasage de l'OAP du Chef-lieu
- A la demande de la commune de Marigny Saint-Marcel :
 - Clarification d'un schéma illustratif du règlement écrit
 - Amélioration du visuel du règlement graphique
- A la demande de la commune de Massingy :
 - Ajout de l'OAP du Chef-lieu modifiée (oubli)
- A la demande de la commune de Vallières-sur-Fier :
 - Suppression de la mention « site du Bouchet » pour la qualification de la zone 2AU dans le règlement écrit
- A la demande des services de l'État :
 - Suppression des STECAL AX10 et AX11 avec leur remplacement par des périmètres spécifiques au sein de la zone A (règlement modifié identique à celui soumis à enquête publique)
 - Suppression du STECAL NX10 relatif au terrain familial des gens du voyage (site de La Rizière à Rumilly) avec son remplacement par un secteur UC1gv (règlement modifié identique à celui soumis à enquête publique)
 - Clarification de certaines dispositions de l'additif au rapport de présentation
- A la demande de la Chambre d'Agriculture
 - Précision au règlement écrit de la zone A pour mieux encadrer les remblais en zone agricole (valorisation des terres agricoles, non fragilisation d'une zone humide, suivi et remise en état agricole des terres obligatoires)
- A la demande de SNCF Immobilier
 - Ajout au règlement écrit des zones concernées par le passage de la voie ferrée de la possibilité réaliser des constructions afin de permettre l'exploitation d'installations ferroviaires

Concernant les observations du public, il est rappelé en préalable que l'augmentation de l'emprise des zones constructibles sur les zones naturelles et agricoles est impossible dans le cadre d'une procédure de modification du PLUi-H. Toutefois, certaines observations du public justifient les modifications suivantes :

- Modification du mode de calcul de la hauteur en zone AUa3 (calcul uniquement à l'amont et depuis le terrain après travaux sus conditions)
- Agrandissement de l'emplacement réservé n°2 à Marigny Saint-Marcel
- Ajout du repérage d'une partie de bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole sur Vallières-sur-Fier.

Suite aux recommandations du commissaire enquêteur :

- Clarification de l'additif au rapport de présentation concernant les visuels de l'OAP Chef-lieu à Vaulx
- Clarification des modalités d'ouverture à l'urbanisation des OAP « phase 2 » de Rumilly, conditionnées à la mise hors d'eau hors d'air de 80% de la programmation des OAP « phase 1 » de Rumilly

Ces observations et les suites données par la Communauté de Communes sont reprises dans l'annexe 3, jointe à la présente délibération.

Compte-tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Au titre des interventions :

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER indique que le dossier est très complexe. Il précise être dans l'intérêt intercommunal et qu'il n'a pas trop regardé ce qu'il se passe dans les communes environnantes, sauf sur la Ville de Rumilly. Il fait part qu'il a été voir les conclusions du Commissaire enquêteur, et qu'il est indiqué : « je recommande l'ouverture d'une concertation entre les trois parties, vendeur, acheteur et maître d'ouvrage du PLUi, pour convenir d'une solution qui pourrait satisfaire toutes les parties ». Il souhaite donc savoir s'il y a eu concertation, comme recommandé par le Commissaire enquêteur et quel en est le résultat ?

Monsieur Jean-Marc TRUFFET répond qu'il n'y a pas eu de concertation de faite. C'est une préconisation.

Monsieur le Président ajoute que la concertation ne peut intervenir qu'après la décision des élus. Il indique que c'est une bonne recommandation, notamment dans le cas où il y aurait une anomalie particulière à l'intérieur du PLU qui a été voté en février 2020.

Monsieur Philippe HECTOR demande si cette concertation, après vote, aura lieu.

Monsieur le Président indique que oui.

Monsieur Jean-Marc TRUFFET rappelle que la modification n°2 arrive bientôt, et qu'il sera possible encore d'ajuster des choses si besoin.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

- **PAR 38 VOIX POUR** (101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Marie 142 GIVEL) , 103 ROLLAND Alain (Patrice 140 DERRIEN) , 104 BASTIAN Patrick , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel , 117 BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILIManon , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121 DUMAINE Fanny , 122 DUPUY Grégory (Michel 126 ABRY) , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 126 ABRY Michel , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe , 132 CHARVIER Florence (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)
- **ET 3 ABSTENTIONS** (127 DULAC Christian, 128 CLEVY Yannick (Pauline 129 ORSO-MANZONETTAMARCHAND) , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline)

APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), telle qu'annexée à la présente délibération.

8.1.3 Arrêt des modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI)

Il est rappelé que la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie est compétente en matière de PLU et document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 1^{er} janvier 2015, conformément à l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n°2014100-0012 en date du 10 avril 2014 modifiant les statuts de la Communauté de communes.

Dans ce cadre, elle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération n°2015_DEL_047 du 23 mars 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes a arrêté par délibération n°2015_DEL_048, du 23 mars 2015 les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Après 5 ans de travaux, la Communauté de Communes a approuvé le Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 3 février 2020.

Il est aujourd'hui nécessaire de modifier ces modalités pour les actualiser aux nouvelles instances de gouvernance de la collectivité et arrêter de nouvelles modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de Communes pour la conduite de nouveaux projets. En effet :

- Suite aux élections municipales de juin 2020 et intercommunales de juillet 2020, de nouvelles instances de gouvernance de la collectivité ont été mises en place.
- La Communauté de Communes va prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI). Or, L'article L.581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que la procédure d'élaboration du RLPI est identique à la procédure d'élaboration du PLUi-H. Il convient ainsi de préciser les modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du RLPI.

Ces nouvelles modalités ont été présentées et débattues au préalable en Conférence Intercommunale des Maires, réunion qui s'est tenue sur invitation du Président de la Communauté de Communes le lundi 5 septembre 2022.

Les principes généraux proposés par la Conférence intercommunale des Maires du 5 septembre 2022 pour ces modalités de collaboration sont :

- s'appuyer prioritairement sur les instances communautaires existantes, en élargissant certaines aux élus municipaux, afin de placer les procédures au cœur des projets communautaires,
- s'articuler étroitement avec l'échelon communal pour permettre la construction et l'appropriation collective de projets cohérents pour le territoire, tout en prenant en compte les problématiques et spécificités des communes.

Dans ce cadre, les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes proposées sont les suivantes :

- LES INSTANCES DE PILOTAGE ET DE TRAVAIL AU NIVEAU INTERCOMMUNAL

L'instance délibérative : le Conseil communautaire

Réuni sur invitation et présidé par le Président de la Communauté de communes, le Conseil Communautaire approuve la stratégie, les objectifs, les orientations au cours des différentes étapes de ces démarches. Il arrête les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes.

Il prescrit l'élaboration du RLPI, précise les objectifs poursuivis par ces documents et les modalités de concertation.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, il interviendra au cours de ces démarches pour :

- Débattre des orientations du RLPI,
- Arrêter le projet de RLPI,
- Approuver le RLPI en tenant compte des avis au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

Par ailleurs, au moins une fois par an, le Conseil communautaire tiendra un débat sur la politique locale de l'urbanisme, comme en dispose l'article L 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales.

La Conférence intercommunale des maires

La conférence intercommunale des maires, prévue par la loi ALUR, est réunie à l'initiative du Président de la Communauté de Communes pour :

- Examiner les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de Communes, avant la délibération du Conseil communautaire arrêtant ces modalités,
- Après l'enquête publique sur le projet arrêté de RLPI, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

Le Comité de pilotage Urbanisme (ou « Copil »)

Réuni sur invitation du Président ou du Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'habitat, par courrier ou courrier électronique, le comité de pilotage urbanisme (COPIL) sera chargé de la conduite des procédures. Sa composition sera identique à celle du Bureau exécutif de la Communauté de communes, à savoir le Président, les 10 Vice-présidents et les dix-sept Maires des communes membres.

C'est un instrument majeur de la collaboration entre la Communauté de communes et les communes. Il sera réuni en tant que de besoin aux étapes stratégiques de l'élaboration du RLPI et aura comme rôle de définir la stratégie, d'arbitrer sur les orientations des projets.

Selon l'ordre du jour, il associera en tant que de besoin les élus en charge de l'urbanisme des communes, les personnes publiques associées ou d'autres partenaires.

Le Comité de pilotage restreint (ou « Copil restreint »)

La conduite des travaux relatifs au RLPI requiert une réactivité importante pour procéder aux validations des affaires courantes qui s'inscrivent dans la stratégie définie par le Copil. Cette instance, dénommée « Copil restreint », pourra se réunir en tant que de besoin. Il sera une émanation du Copil et sera composé de sept membres :

- Le Président
- Les Vice-président(e)s délégué(e)s à :
 - *L'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'habitat,*
 - *Le développement économique et touristique,*
 - *Les mobilités,*
 - *L'eau et l'assainissement,*
 - *L'environnement et la transition écologique.*
- La Présidente de la Commission intercommunale Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat.

La Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat

Réunie sur invitation par courrier ou courrier électronique, présidée par le Président de la commission, la Commission spécialisée aménagement du territoire, urbanisme et habitat se réunira régulièrement pour suivre l'avancement des projets, alimenter les réflexions, et formuler des propositions.

Sur le dossier du RLPI, les membres de la commission Développement économique et touristique pourront être invités en tant que de besoin pour suivre l'avancement du dossier.

Une équipe projet technique

Pilotée par le Pôle Aménagement du territoire et Urbanisme, elle sera composée de représentants des services et directions opérationnelles de l'intercommunalité (Mobilités, Environnement, ...).

L'équipe projet se réunira régulièrement notamment avant les comités de pilotage, pour suivre l'avancement des projets, préparer les arbitrages du Copil Urbanisme, et assurer la bonne cohérence des différents projets en cours.

L'ARTICULATION AVEC L'ECHELON COMMUNAL

Par ailleurs, l'ensemble des maires, adjoints à l'urbanisme et élus communautaires participant aux instances communautaires travaillant sur ces procédures, contribuera à l'information des élus et instances municipales (en particulier les commissions d'urbanisme), tout au long de l'élaboration du projet.

Conformément au Code de l'urbanisme, chaque conseil municipal doit :

- débattre des orientations du RLPI,
- émettre un avis sur le projet de RLPI arrêté.

A cet effet, les orientations du RLPI seront présentées aux communes, sur 3 lieux géographiques, avant d'être soumis aux débats des conseils municipaux et du Conseil communautaire.

De même, l'avant-projet de RLPI ainsi que le bilan de la concertation seront présentés aux communes, sur 3 lieux géographiques, avant d'être soumis pour arrêt au Conseil communautaire.

Suivant la définition de ces modalités, la collaboration avec les communes se déroulera de manière continue, tout au long de l'avancement du processus de construction du projet.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

- **PAR 40 VOIX POUR** (101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Marie 142 GIVEL) , 103 ROLLAND Alain (Patrice 140 DERRIEN) , 104 BASTIAN Patrick , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel , 117 BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILIManon , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121 DUMAINE Fanny , 122 DUPUY Grégory (Michel 126 ABRY) , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 126 ABRY Michel , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick (Pauline 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND) , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe , 132 CHARVIER Florence (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)
- **ET 1 ABSTENTION** (137 MUGNIER Joël)

ARRETE les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

8.1.4 Prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI)

Contexte et enjeux

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie connaît depuis plusieurs années une évolution importante en matière démographique, urbanistique et économique. Cette évolution est de nature à accroître les besoins en matière de publicité extérieure, ces derniers devant nécessairement être conciliés avec les enjeux liés à la préservation du cadre environnemental et paysager du territoire intercommunal.

Le code de l'environnement définit aux articles L.581-9 et L.581-10 une réglementation nationale régissant la publicité extérieure, c'est-à-dire : les dispositifs de publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes. Cette réglementation nationale est celle applicable aujourd'hui sur le territoire intercommunal.

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) est un outil réglementaire permettant aux collectivités d'adapter cette réglementation nationale issue du code de l'environnement aux enjeux locaux et à la réalité du territoire.

Le RLPI fixera, par zone, des règles plus restrictives que les prescriptions de la réglementation nationale concernant en particulier l'implantation et le format des dispositifs de publicité extérieure, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Ce futur règlement s'appliquera sur l'ensemble du territoire intercommunal mais plus particulièrement sur des secteurs identifiés dans le cadre du diagnostic.

Il constituera une réponse réglementaire et opérationnelle aux enjeux identifiés et aux objectifs de protection des paysages approuvés dans le Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'habitat (PLUi-H). Le RLPi sera annexé au PLUi-H.

Le RLPI a pour principaux objectifs de traiter la qualité des entrées de ville et de bourg mais également la présence de publicité le long des axes structurants ou concernant l'implantation de publicité au sein de communes plus rurales. Il vise également à harmoniser les situations locales relatives à l'affichage publicitaire et à réduire la pression publicitaire.

En application de l'article L.581-14 du code de l'environnement, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, souhaite élaborer sur l'ensemble de son territoire, un règlement local de Publicité intercommunal (RLPi).

L'article L.581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que la procédure d'élaboration du RLPi est identique à la procédure d'élaboration du PLUi-H. Les obligations de collaboration avec les communes et de concertation avec les habitants, les professionnels et les associations doivent également être respectées.

Historique de la démarche

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie avait déjà initié cette démarche par délibération du Conseil Communautaire n°2017_DEL_037 en date du 10 avril 2017, prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Suite au courrier valant recours gracieux du Préfet en date du 9 mai 2017, cette délibération a été complétée par la délibération n°2017_DEL_112 du 03 juillet 2017, en détaillant les objectifs poursuivis et en précisant les modalités de concertation.

Un premier diagnostic en matière de publicité a été réalisé dans le cadre de la tranche ferme du marché d'élaboration du PLUi-H confié à CITTANOVA, qui a permis d'identifier les enjeux du territoire et de fixer les objectifs du RLPI.

Les objectifs issus de ce diagnostic, approuvés par la délibération n°2017_DEL_112 du 03 juillet 2017, étaient :

1. Protéger le patrimoine naturel et historique présent sur la Communauté de communes en limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie,
2. Valoriser l'identité industrielle de la Communauté de communes,
3. Contribuer à la revitalisation du cœur de ville commerçant de Rumilly en redéfinissant les zones commerçantes et en confortant les pôles commerciaux par une identité visuelle adaptée,
4. Adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux caractéristiques du territoire et de façon homogène à l'échelle du territoire, en se donnant des règles communes.

Depuis cette étape, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie a priorisé la finalisation de la procédure d'élaboration du PLUi-H. Ce dernier a été approuvé le 03 février 2020 par le Conseil communautaire. Forte de ce document stratégique, la Communauté de communes souhaite aujourd'hui relancer l'élaboration du RLPI sur son territoire.

Cette démarche de prescription nécessite ainsi de :

- Actualiser et modifier de manière substantielle les objectifs énumérés par la Communauté de commune de Rumilly en 2017 dans la délibération n°2017_DEL_112 du 03 juillet 2017,
 - o en poursuivant le travail de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement et du cadre de vie, en cohérence et complémentarité avec les orientations du PLUi-H approuvé le 03 février 2020,
 - o en intégrant la transformation du cadre législatif, l'évolution de l'urbanisme et les techniques et exigences environnementales en termes de pollution visuelle.
- Compléter les modalités de concertation préalable.
- Définir les modalités de collaboration avec les communes.

Dans la cadre de cette démarche, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie s'appuiera sur un prestataire avec les compétences techniques et juridiques nécessaires permettant de conduire et sécuriser la procédure d'élaboration du RLPi.

Objectifs poursuivis

Dans ce contexte, de nouveaux objectifs ont été travaillés et seront poursuivis pour l'élaboration du RLPi :

1. Adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux caractéristiques du territoire en prenant en compte les enjeux locaux et les spécificités du territoire.
2. Préserver l'identité du territoire par la protection et la mise en valeur de son patrimoine.
3. Identifier et traiter de manière qualitative les abords des axes de circulation du territoire, notamment les entrées de ville et le long des axes structurants, en maîtrisant davantage l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie.
4. Renforcer l'attractivité des zones économiques en encadrant les possibilités d'installation des publicités, pré-enseignes et enseignes, sur le territoire.
5. Répondre aux enjeux de revitalisation du centre-ville de Rumilly par une réglementation adaptée.
6. Mettre en œuvre un règlement adapté aux communes du territoire et des outils d'information de la population à la disposition des collectivités.
7. Intégrer les dernières exigences environnementales notamment en élargissant les obligations d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses, en limitant la pollution visuelle et nocturne et développer la sobriété énergétique des dispositifs lumineux (limitation de la puissance lumineuse, etc.).
8. Anticiper l'apparition des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication, pour limiter les atteintes qu'ils seront susceptibles de porter à l'environnement.

Modalités de collaboration avec les communes

Selon les dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, le RLPI est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

La conférence intercommunale des maires s'est tenue le lundi 05 septembre 2022 à l'initiative du Président pour déterminer les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et ses communes membres.

Suite à cette conférence intercommunale des Maires, les modalités de collaboration ont été définies par délibération du Conseil communautaire n° 2022_DEL_141 du 26 septembre 2022.

Suivant la définition de ces modalités, la collaboration avec les communes se déroulera de manière continue, tout au long de l'avancement du processus de construction du projet.

Les instances de pilotage et de travail mobilisées aux différents stades de procédure pour cette collaboration sont :

- Le Conseil Communautaire
- La Conférence Intercommunale des Maires
- Le Comité de pilotage Urbanisme
- Le comité de pilotage restreint
- La Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat, à laquelle pourront être invités les membres de la commission Développement économique et touristique en tant que de besoin pour suivre l'avancement du dossier,
- L'équipe projet technique

L'articulation avec l'échelon communal :

Par ailleurs, l'ensemble des maires, adjoints à l'urbanisme et élus communautaires participant aux instances communautaires travaillant sur ces procédures, contribuera à l'information des élus et instances municipales (en particulier les commissions d'urbanisme), tout au long de l'élaboration du projet.

Conformément au Code de l'urbanisme, chaque conseil municipal doit :

- débattre des orientations générales du RLPI,
- émettre un avis sur le projet de RLPI arrêté.

A cet effet, les orientations du RLPI seront présentées aux communes, sur 3 lieux géographiques, avant d'être soumis aux débats des conseils municipaux et du Conseil communautaire.

De même, l'avant-projet de RLPI ainsi que le bilan de la concertation seront présentés aux communes, sur 3 lieux géographiques, avant d'être soumis pour arrêt au Conseil communautaire.

Modalités de la concertation préalable

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme, une concertation associera, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : professionnels de l'affichage publicitaire et de l'enseigne commerciale, commerçants, acteurs économiques et associations de préservation ou de défense du cadre de vie et de l'environnement.

Les modalités de cette concertation permettent au public d'accéder aux informations sur le projet et de formuler des observations et propositions.

Objectifs :

- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire en matière de paysage, patrimoine et de réglementation de l'affichage publicitaire sur le territoire
- Donner un accès facilité à l'information sur le projet de RLPI au fil de son élaboration,
- Recueillir l'expression du public à travers ses observations et propositions écrites, pour alimenter la réflexion.

Modalités de concertation :

- Mise à disposition du public d'un dossier comportant notamment les documents relatifs au projet et les délibérations, au fur et à mesure de leur élaboration au siège de la communauté de communes : 3 place de la Manufacture 74152 Rumilly Cedex, aux jours et heures ouvrables habituels,
- Mise à disposition des informations relatives à l'avancement du projet de RLPI au moyen d'articles, notamment dans la presse locale, dans le magazine d'informations communautaires ou sur le site Internet de la Communauté de Communes à l'adresse : <http://www.rumilly-terredesavoie.fr>.
- Recueil des observations et propositions du public sur un registre papier d'observations, au fur et à mesure de l'élaboration du projet au siège de la Communauté de communes.
- Possibilité d'adresser des observations et propositions par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, à l'adresse suivante : 3, place de la manufacture, 74152 Rumilly Cedex, ou par courriel rlpi@rumilly-terredesavoie.fr.
- Organisation de plusieurs réunions d'échanges et de concertation sous forme de réunions publiques et/ou d'ateliers et/ou de rencontres.

Elles pourront être générales ou thématiques et s'adresser à différents types de public. Au moins un événement ouvert à tous sera tenu par secteur du PLUi H : centre-ville de Rumilly, centres bourg et centres village (soit 3 réunions).

La concertation préalable se déroulera sur le temps d'élaboration du RLPI.

A l'issue de la concertation, un bilan sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du projet, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

Ce bilan sera joint à l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

La concertation se clôturera au moins 45 jours avant la date prévue pour l'arrêt du projet de RLPi, afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le bilan de cette concertation. La date de clôture de la concertation sera portée à la connaissance du public par publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date de clôture de la concertation.

En application de l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, le président peut recueillir l'avis de toute personne, de tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements.

Avant d'être soumis à enquête publique, le projet de règlement arrêté sera soumis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

- **PAR 40 VOIX POUR** (101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Marie 142 GIVEL) , 103 ROLLAND Alain (Patrice 140 DERRIEN) , 104 BASTIAN Patrick , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel , 117 BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILIManon , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121 DUMAINE Fanny , 122 DUPUY Grégory (Michel 126 ABRY) , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 126 ABRY Michel , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick (Pauline 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND) , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe , 132 CHARVIER Florence (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)
- **ET 1 ABSTENTION** (137 MUGNIER Joël)
 - **ABROGE** la délibération n°2017_DEL_112 du 3 juillet 2017,
 - **PRESCRIT** l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
 - **APPROUVE** les objectifs actualisés poursuivis pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal, tels que précisés ci-dessus,
 - **FIXE** les modalités de concertation préalable telles que précisées ci-dessus.

8.2 Développement économique et touristique

Rapporteur : Madame Fanny DUMAINE, Vice-présidente

8.2.1 Vente des parcelles B 1744 et B2137 ZA Vers Uaz au centre de formation pour adultes Estampille Formation

Fondé en 1997, Estampille formation est un centre de formation pour adulte en ébénisterie d'art et agencement. Installé dans la zone artisanale de Vers Uaz à Vallières sur Fier, Estampille Formation accueille chaque année 24 stagiaires pour une durée de 10 mois. A l'issue de la formation, le stage sera validé par l'obtention d'une attestation de l'école et le passage du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP).

En juin 2020, Estampille Formation est racheté par sa directrice actuelle, Charlotte Leroux.

Pour concrétiser les projets de développement d'Estampille Formation (création d'une seconde classe de formation, proposition d'une nouvelle offre de formation grand public durant les weekend et vacances scolaires) Madame Leroux souhaite acquérir les parcelles B 2137 et B 1744 afin de construire un second bâtiment.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Prix	Lieudit	Commune
B	2137 et 1744	1 650 m ²	41 250 € HT	Vers Uaz	Vallières-sur-Fier

Ce terrain étant le dernier disponible à la vente dans la zone d'activité, il est proposé de conserver le prix de vente fixé avant le transfert de compétence définie par la loi NOTRE, par la Mairie de Vallières-sur-Fier et pratiqué jusqu'à présent pour la commercialisation de la ZAE Vers Uaz, soit 25€/m² hors taxe.

L'avis du Domaine, daté du 30 juin 2022 et référencé 2022-74289-45896, est conforme au prix proposé.

Le prix de vente du terrain est donc fixé à QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT EUROS CINQUANTE EUROS HORS TAXE (41 250 € HT).

Au titre des interventions :

Monsieur Philippe HECTOR se félicite que cette personne extrêmement motivée arrive à une issue favorable dans son activité, car elle cherche depuis un certain temps. Il la décrit comme quelqu'un de très dynamique, et qui va tirer son activité vers le haut.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

- **PAR 40 VOIX POUR** (101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Marie 142 GIVEL) , 103 ROLLAND Alain (Patrice 140 DERRIEN) , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel , 117 BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILI Manon , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121 DUMAINE Fanny , 122 DUPUY Grégory (Michel 126 ABRY) , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 126 ABRY Michel , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick (Pauline 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND) , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe , 132 CHARVIER Florence (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)
- **ET 1 ABSTENTION** (104 BASTIAN Patrick)
- **ACCEPTE de vendre les parcelles B 1744 et B 2137 à la société Estampille Formation représentée par Mme Charlotte LEROUX ou à toute personne morale à laquelle elle se substituera, au prix hors taxe de QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (41 250 € HT) ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente.**

8.2.2 Acquisition de la parcelle n° AN 217 à Marcellaz-Albanais

La Communauté de Communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique (ZAE) sur son territoire. A ce titre, il lui revient de créer les infrastructures nécessaires au fonctionnement, à la viabilité et à l'équipement des ZAE. Elle est compétente pour l'acquisition et la commercialisation du foncier à vocation économique dans les ZAE.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dispose actuellement d'une très faible offre de foncier en ZAE, particulièrement dans ses zones industrielles et artisanales, où elle a commercialisé la totalité des terrains aménagés et disponibles à la vente.

Dans un contexte de raréfaction de l'offre foncière ou immobilière à vocation économique, et notamment artisanale, mais aussi face aux fortes demandes des entreprises sur son territoire, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie souhaite aménager les secteurs de projets à vocation économique classés en zone 1Aux2 dans son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H), approuvé le 3 février 2020.

Le secteur des Prailles, lieu-dit "Le Marais à Prailles Nord", à Marcellaz-Albanais est identifié au PLUi-H de la Communauté de communes, approuvé le 3 février 2020, en vue de la création d'une future zone d'activité économique.

La parcelle cadastrée section AN n°217, d'une superficie de 4 016 m², fait partie de ce périmètre de projet. Les propriétaires souhaitant vendre leur bien, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a saisi l'opportunité d'acquérir ce terrain dans l'objectif de lancer l'aménagement de ses futures ZAE.

Conformément à l'avis du service des Domaines n°2022-74161-10814 du 22 Février 2022 sollicité par la Communauté de Communes, le prix d'acquisition de la parcelle AN n°217 d'une surface de 4 016 m², a été fixé à 33 000€.

Parcelle	Surface	Zone du PLUi-H	Prix d'acquisition total
AN n° 217	4 016 m ²	1Aux2	33 000€

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°217 d'une surface approximative de 4 016 m², au prix de 33 000 € en zone 1Aux2**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents y afférents.**

8.2.3 Réalisation d'un inventaire des Zones d'Activités Economiques

Promulguée le 24 août 2021, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie française.

Dans un climat de tension du foncier économique avec :

- Les risques d'une inflation des coûts du foncier,
- L'impact sur la dynamique des recettes de la fiscalité locale,
- L'arbitrage entre construction et protection de la nature

Cette loi vise pour objectifs principaux :

- La réduction de l'artificialisation des sols en vue d'atteindre la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050,
- Permettre à la France, de tendre vers l'objectif -40% d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030,
- Accélérer la transition écologique de la société et de l'économie,
- Répondre aux besoins d'évolution de notre société face aux enjeux du dérèglement climatique.

Sur le plan économique, elle vise à favoriser la requalification des zones d'activités économiques existantes et identifier leur potentiel d'optimisation (unités foncières sous-exploitées, locaux vacants etc). Les intercommunalités sont ainsi incitées à réaliser une analyse exhaustive du foncier à vocation économique à travers l'obligation de tenir un inventaire de leurs zones d'activités économiques.

L'article 220 de la loi climat et résilience précise que « L'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique définies à l'article L. 318-8-1 est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. »

Avec un objectif de réalisation fixé en août 2023 pour chaque ZAE, cet inventaire comprendra les éléments suivants :

- L'état parcellaire des unités foncières et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique,
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique (calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période).

D'autres paramètres sont également attendus pour enrichir cette analyse foncière, et notamment :

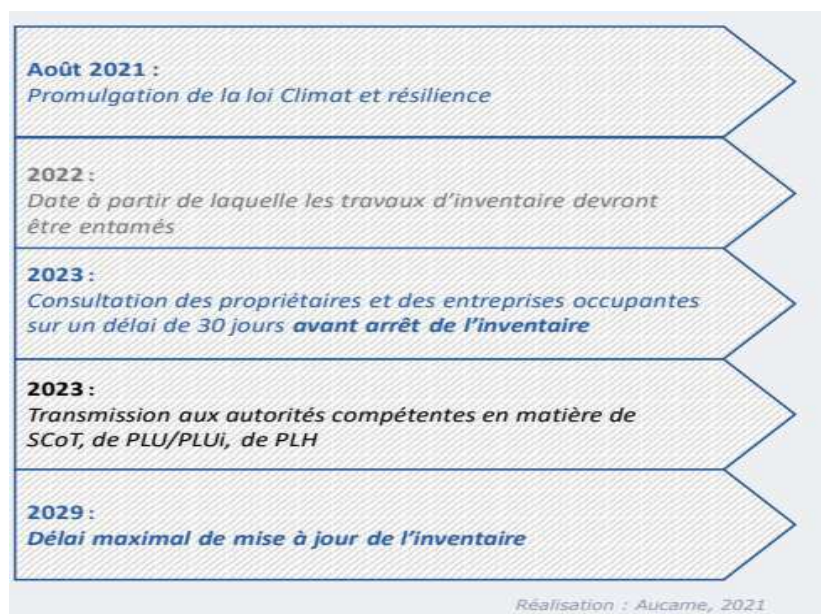
- Le niveau d'intensité d'usage du sol (gisements valorisables),
- Le niveau d'intensité d'usage du bâti (gisements mutables),
- Le niveau d'intensité des synergies (gisements optimisables).

En ce sens, les services Développement économique et Système d'information géographique de la Communauté de communes travaillent communément pour renforcer leurs outils d'analyse du foncier existant mais également sur les moyens à mettre en œuvre pour capitaliser et faciliter l'actualisation de ces données.

Ce travail sera donc réalisé en interne. L'appui de l'EPF 74 et ses outils cartographiques pourront également être mobilisés.

Dans le cadre de la réalisation de cet inventaire, il est prévu par la loi :

- Consulter les propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours avant que l'inventaire soit arrêté par l'autorité compétente.
- De le transmettre aux autorités compétentes en charge des documents d'urbanisme et de planification territoriale (Scot, PLUi...),
- De réaliser une actualisation de l'inventaire tous les 6 ans.



Cet article 220 de la loi permet également aux collectivités de pouvoir mettre en demeure les propriétaires de locaux d'activités dégradés situés dans le périmètre d'un projet partenarial d'aménagement ou d'une Opération de revitalisation du territoire, de réaliser les travaux nécessaires à leur réfection, lorsque l'état de dégradation compromettent la réalisation d'une opération d'aménagement ou de restructuration des ZAE.

M. Miguel MONTEIRO-BRAZ ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, ACTE l'engagement de la Communauté de communes dans la réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques.

8.2.4 Demande de soutien à la Communauté de Communes pour le démarrage du projet d'Ecole de Production Rumilly Albanais (ECOPRA) / Décision modificative n°1 du budget principal

Rapporteurs : Mme Fanny DUMAINE et M. François RAVOIRE, Vice-présidents

- **Création de l'Ecole de Production Rumilly Albanais (ECOPRA) sur le territoire**

Rappel du modèle « école de production »

L'école de production est une association à but non lucratif. Elle cible les jeunes âgés entre 15 et 18 ans et donne accès à une formation diplômante de niveau CAP/ Bac Pro. Les promotions sont composées de 8 à 12 jeunes. L'essentiel de la formation se fait par la pratique (2/3 du temps). La production réalisée au sein de l'école de production répond à des clients et des commandes réelles. Des matières générales et une approche théorique complètent l'enseignement.

- **Origine du projet et création de l'association ECOPRA**

La création d'une école de production sur Rumilly est un projet porté par le Comité d'Action Economique (CAE). Il est issu des réflexions menées par ce dernier dans le cadre de la fiche action « Créer un centre de formation local animé par les entreprises industrielles » du contrat Territoires d'Industrie Rumilly - Usse et Rhône (signé le 16 décembre 2019).

Cette action s'est concrétisée via la candidature du projet à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en octobre 2021.

L'association ECOPRA a été créée le 23 novembre 2021 et le projet de l'Ecole de production, a été désigné comme lauréat de l'AMI.

Suite à la délibération du conseil communautaire, deux représentants de la communauté de communes ont été désignés pour siéger au Conseil d'administration de l'association ECOPRA. Ainsi donc, Mesdames Fanny DUMAINE et Sylvia ROUPIOZ, ont été élues le 28 février 2022 par le conseil communautaire pour représenter la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie au conseil d'administration de l'Ecole de production Rumilly-Albanais (ECOPRA).

Calendrier prévisionnel du projet

Dates	Actions engagées
Octobre 2021	Candidature à l'AMI « Ecoles de Production » + sollicitation de 15 000 € (accompagnement à l'investissement du projet ECOPRA) inscrit au budget 2022
Novembre 2021	Création de l'association ECOPRA, et nomination comme lauréat de l'AMI « Ecoles de production »
Décembre 2021	Demande de subvention auprès de la BPI (Banque publique d'investissement)
Janvier 2022	Labellisation FNEP – Fédération Nationale des Ecoles de Production
Février 2022	Recrutement d'un directeur
Mars 2022	Subvention « FNEP » investissement partie 1
Avril 2022	Achat machines, bail/ recrutement d'un maître professionnel
Juin 2022	Prêt bancaire auprès de la BPI/ premières subventions de fondations privées
Octobre 2022	Ouverture de l'Ecole de production

- **Présentation de l'Ecole de Production Rumilly Albanais (ECOPRA)**

L'Ecole de Production Rumilly Albanais ECOPRA, qui accueillera ses huit premiers élèves en Octobre 2022, a pour vocation d'apporter une réponse aux enjeux de formation et de recrutement spécifiques identifiés sur le territoire en apportant une offre de formation ciblée dans l'excellence industrielle : l'usinage de pièces, la conduite de machines et de lignes automatisées de dernière génération, avec plus de 800 000 € d'investissement machines sur les quatre premières années.

Le parcours de formation proposé par l'association est le suivant :

1. Une année de Première sur le modèle école de production sur les machines d'usinage, introduisant progressivement un lien fort avec les entreprises du bassin : visites de ces entreprises, cours spécifiques dispensés par leurs employés (qualité, sécurité, règles d'hygiène alimentaire, par exemple) ;
2. Une année de Terminale au sein de l'école, sur le modèle de l'alternance. La contrainte à la réalisation d'usinage disparaît. L'école se concentre sur les cours académiques tandis que l'entreprise parachève la formation du jeune sur la conduite de ses propres machines.

A terme, est envisagé un total de 45 élèves au sein de l'Ecole de Production, et 9 en Unité de Formation d'Apprenti (UFA). La directrice de l'Ecole a pris ses fonctions et le recrutement d'un maître professionnel est en cours.

- **Demandes de soutien financier d'ECOPRA auprès de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie :**

Lancement du projet : demande de subvention au premier semestre 2022 à hauteur de 15 000 € pour accompagner l'investissement (investissement total 1 060 k€). Cette subvention est inscrite aux orientations budgétaires 2022 ainsi que dans l'avenant 2022 de la convention signée avec le Comité d'Action Economique, délibéré en conseil communautaire du 13 décembre 2021 (délibération 2021_DEL_210).

Sollicitation d'une aide au démarrage exceptionnelle de 30 000€ pour l'ouverture de l'Ecole de Production : Après plusieurs mois de recherche et de négociations, ECOPRA est sur le point de finaliser un bail de location pour un local dans les anciens bâtiments « SALOMON ». Or, pour respecter les impératifs de sécurité liés à la formation des futurs élèves et respecter le cahier des charges de l'Education Nationale en termes d'accès et de configuration des locaux, l'association a été contrainte de modifier les plans et les surfaces prévus pour l'ouverture de l'école.

Ces réagencements ont engendré un coût supplémentaire de 45 000 € par rapport aux frais de location initialement prévus sur les 8 premiers mois d'activité.

Dans son courrier du 7 Juillet 2022, ECOPRA sollicite une nouvelle aide financière de la Communauté de communes, pour le démarrage du projet de l'ECOPRA à hauteur de 30 000 €. Les frais restants seront financés via un prêt bancaire local.

Ce nouveau soutien financier, qui s'inscrit dans le cadre de la compétence statutaire de la Communauté de Communes relative au soutien aux associations et organismes œuvrant pour le développement économique, permettra à l'association de gérer l'augmentation du budget de location pour les six premiers mois d'activité.

Cette aide à l'investissement est octroyée à titre exceptionnel pour soutenir et impulser le démarrage de cette action. Elle ne pourra être suivie d'aucune autre aide au fonctionnement de la part de la Communauté de Communes.

Afin de disposer des fonds nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle, il est demandé d'ouvrir les crédits correspondants de 30 000 € par décision modificative n° 1 au budget principal comme ci-après :

- Crédits supplémentaires au chapitre (67) – « Charges exceptionnelles » prélevés sur les « dépenses imprévues de fonctionnement » (022) ;

74255	RUMILLY TERRE DE SAVOIE	DM n°1 2022
Code INSEE	C. C. RUMILLY	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 - Subvention ECOPRA

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6745-90 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Au titre des interventions :

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER demande s'ils sont dans des bâtiments qui appartiennent actuellement au Département. Il souhaite également savoir si l'installation de l'école ne serait pas remise en cause du fait que le Département ait décidé de vendre ces locaux.

Monsieur Daniel DÉPLANTE répond qu'effectivement, ils sont dans les locaux qui appartenaient au Département jusqu'à il n'y a pas longtemps, puisque le 12 septembre, le Département a acté la vente. Entre temps, il avait été fait une convention d'occupation à titre précaire à ECOPRA afin qu'ils puissent commencer à s'installer avant que la vente ait lieu, ceci en accord avec l'investisseur. Il avait eu un accord conclu avec l'investisseur pour qu'il les garde une fois que la vente serait réalisée.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

- **PAR 40 VOIX POUR** (101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Marie 142 GIVEL) , 103 ROLLAND Alain (Patrice 140 DERRIEN) , 104 BASTIAN Patrick , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel , 117 BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121 DUMAINE Fanny , 122 DUPUY Grégory (Michel 126 ABRY) , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 126 ABRY Michel , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick (Pauline 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND) , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe , 132 CHARVIER Florence (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)
- **ET 1 ABSTENTION** (119 BOUKILI Manon)
 - **ALLOUE** une subvention de 30 000 € à l'Ecole de Production Rumilly Albanaïs ;
 - **OUVRE** les crédits correspondants de 30 000 € par décision modificative n° 1 au budget principal de manière à faire face à cette dépense à caractère exceptionnel ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectif avec l'Ecole de Production Rumilly Albanaïs.

8.3. Système d'information géographique : Renouvellement des conditions d'adhésion à Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont-Blanc

Rapporteur : Monsieur Joël MUGNIER, Vice-président

La Régie de Gestion des Données RGD 73-74 a modifié son organisation pour devenir un Groupement d'intérêt public (GIP) sous la dénomination de régie des Données Savoie Mont Blanc.

Ce changement de statut permettra d'adapter le barème de tarification pour répondre aux nouvelles exigences à venir, à savoir :

- Ne plus être considéré comme un prestataire soumis à concurrence au titre du Code de la commande publique,
- Régulariser les relations contractuelles avec les deux Conseils départementaux,
- Définir un cadre contractuel entre le GIP et ses membres pour les futurs grands projets numériques (Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS), plateforme Open-Data (données libres de droit), ...),
- Gérer des flux financiers importants pour la production et la diffusion du PCRS,
- Être plus réactif et agile.

Il est précisé que la convention constitutive du GIP n'autorise pas les communes à adhérer au groupement. Cette adhésion se fait par l'intermédiaire des EPCI auxquels appartiennent les communes, permettant ainsi au GIP de limiter le nombre de représentants publics dans l'administration de cet établissement public.

A terme, la Communauté de Communes sera représentée au sein du collège des membres par un représentant commun aux différentes communautés de communes adhérentes au GIP. Ce collège sera mis en place prochainement et une désignation de ce représentant par le Conseil communautaire devra intervenir ultérieurement.

Il est rappelé que le groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC a pour objet la gestion et la valorisation de données géolocalisées et de données publiques au service des collectivités et organismes assurant une mission de service public des départements de Savoie et de Haute-Savoie.

Dans ce cadre, il a pour missions de :

- Mutualiser la production et l'actualisation des référentiels de données.
- Gérer le Réseau d'informations et de services (RIS 73-74) pour collecter et partager les référentiels et les données thématiques des partenaires.
- Administrer une infrastructure de données au service de ses membres et utilisateurs pour héberger et diffuser les données via des services de consultation ou d'exploitation dans le respect de la directive INSPIRE.
- Assurer l'expertise en gestion de base de données, le support technique, et la formation des utilisateurs.
- Animer le réseau de géomaticiens des départements de Savoie et de Haute-Savoie.
- Exercer le rôle d'autorité publique locale compétente ou de coordonnateur technique pour la production, l'actualisation, et la diffusion du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) et du Référentiel topographique à très grande échelle (RTGE).
- La RGD peut en outre exercer toute autre mission complémentaire se rattachant à son objet social, après accord du conseil d'administration.

Après avis du bureau-exécutif du 29 Août, il est proposé de retenir scénario suivant de mutualisation pour l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public des communes et de la communauté de communes.

Le montant de la contribution financière annuelle de la Communauté de Communes au GIP se décompose comme suit :

- Part abonnement annuel de la Communauté de Communes : 7 000 € HT.
- Part abonnement annuel pour le compte de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes : 10 500 € HT.
- Cotisation annuelle d'adhésion au GIP : 400 € HT.

L'adhésion de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie au GIP RGD SAVOIE MONT BLANC présente un intérêt financier et stratégique en termes de gouvernance. Cette adhésion doit faire l'objet d'une acceptation par l'assemblée générale du groupement.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

- **PAR 40 VOIX POUR** (101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia (Marie 142 GIVEL) , 103 ROLLAND Alain (Patrice 140 DERRIEN) , 104 BASTIAN Patrick , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel , 115 CINTAS Delphine , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel , 117 BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 119 BOUKILIManon , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121 DUMAINE Fanny , 122 DUPUY Grégory (Michel 126 ABRY) , 123 STABLEAUX Marie , 125 CHAL Ingrid , 126 ABRY Michel , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick (Pauline 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND) , 129 ORSO-MANZONETTAMARCHAND Pauline , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe , 132 CHARVIER Florence (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 133 PERISSOUD Jean-François (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie
- **ET 1 ABSTENTION** (124 COGNARD Catherine)

- ADHÈRE au Groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC
- APPROUVE :
 - La convention constitutive du Groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC et son règlement intérieur et financier. Les conditions générales d'utilisation des données feront l'objet d'une approbation ultérieure,
 - Les conditions financières d'adhésion au GIP RGD SAVOIE MONT BLANC telles qu'évoquées ci-dessus.

Séance publique – Sujets pour information

9. Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du président

Rapporteur : M. le Président

N° de la décision	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2022_DEC_033	Renonciation au droit de préemption	DIA 220609_MSM_DIA09 M. TOURNIER
2022_DEC_034	CESSIONS des véhicules RENAULT KANGOO et CITROEN BERLINGO immatriculés respectivement FS-501-YK et CG-502-TS	société TODOROFF ET FILS cession à titre gratuit et à compter du 20 juin 2022
2022_DEC_035	Budget Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés : Virements de crédits n° 1 opérés depuis le chapitre 022	
2022-DEC-036	Renonciation au droit de préemption	220627_RY_DIA_10 Société D3A (Allée du Présoir)
2022-DEC-037	Renonciation au droit de préemption	220801_RY_DIA_11 Société 3D Solaire (rue de l'Artisanat)

Décisions prises en vertu des délégations du Conseil au Président _ Commande Publique

- Attributions de marchés

N° du marché	Intitulé du marché public	Date de la signature du marché	Attributaire(s)	Montant(s)	Durée(s)
2022RTS05ET-1	Transformation du terrain d'honneur de football en gazon synthétique Lot n°1 _ Terrassements, revêtements	01/07/2022	COSEEC _ mandataire (74330 LA BALME DE SILLINGY) et SATP (74150 Rumilly)	910 000 € HT	Durée : 12 semaines de travaux (hors 2 semaines de prépa°)
2022RTS05ET-2	Transformation du terrain d'honneur de football en gazon synthétique Lot n°2 _ Electricité	01/07/2022	BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES (74170 CHÊNE EN SEMINE)	82 927,90 € HT	Durée : 12 semaines de travaux (hors 2 semaine de prépa°).

N° du marché	Intitulé du marché public	Date de la signature du marché	Attributaire(s)	Montant(s)	Durée(s)
2022RTS10PE	Enfouissement et renforcement de réseaux secs _ Renforcement du réseau d'eau potable Hameau de Thusel _ Commune de St-Eusèbe (74150)	01/07/2022	DEGEORGES (74 CHILLY)	294 075,10 € HT	Durée : 26 semaines (hors période prépa 1 semaine)
2022RTS18MP	Prestations d'assurances cyber-risques, en groupement avec la Ville de Rumilly et le CCAS de Rumilly	11/07/2022	ACL Courtage _ courtier (46400 ST CERE) et Generali Assurances Iard _ Assureur _ (75009 PARIS)	Prime annuelle : 3270,04 € HT	1 an reconductible 3 fois par période de 1an (maxi 4 ans)
2022RTS17D	Programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage partielle pour la construction d'une recyclerie	14/09/2022	FLORES (69 003 LYON)	42 036,12 € HT	Tranche ferme : 4 mois Tranche optionnelle : 1 mois

- Modifications de contrats**

N° du marché	Intitulé du marché public	Attributaire(s)	Date de la signature de l'avenant	N°	Modifications apportées par l'avenant	% d'augmentation
2021RTS06ET-2	Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'eau potable de bouclage du chef-lieu de Marcellaz, sur le secteur de Madrid à Rumilly et route d'Etercy à Hauteville-sur-Fier	INGENIERIE DU MONT BLANC (74190 PASSY) et ATIE (74150 VALLIERES)	24/03/2022	1	Prolongation du délai d'exécution de la phase conception de la tranche ferme	-
2021RTS06ET-1	Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement collectif route de la Combe à Thusy	ATGT INGENIERIE (74 370 EPAGNY METZ-TESSY)	01/04/2022	1	Arrêt du coût prévisionnel des travaux et fixation du forfait définitif du maître d'œuvre	+ 30,25%
2020RTS31EA	Maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et le renouvellement de la canalisation d'eau potable des rues Montpelaz, Tours, Ecoles et Remparts à Rumilly	SAFEGE - Groupe SUE) (73377 LE BOURGET DU LAC)	07/04/2022	1	Arrêt du coût prévisionnel des travaux et fixation du forfait définitif du maître d'œuvre	+ 26,05%
2021RTS19A	Mise en place d'un prétraitement sur le déversement du trop-plein du poste de refoulement Néphaz et déplacement de la conduite de trop-plein	SASSI BTP (73 490 LA RAVOIRE)	02/05/2022	1	Ajout de prestations supplémentaires non prévues au marché initial Ajustement des quantités prévisionnelles par rapport au réalisé Prolongation du délai d'exécution	+ 11,13%

N° du marché	Intitulé du marché public	Attributaire(s)	Date de la signature de l'avenant	N°	Modifications apportées par l'avenant	% d'augmentation
2020RTS20D-1	Fourniture de composteurs individuels d'environ 400L en plastique et de bio-seaux (Lot n°1)	QUADRIA (33127 SAINT JEAN D'ILLAC)	06/05/2022	1	Augmentation du montant maximum	+ 9,4%
2021RTS17A	Réalisation des missions de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	SOGEDO (69291 LYON cedex 02)	06/05/2022	1	Ajout de prestations non prévues dans le marché initial sans modification du montant maximum	—
2021RTS21A-2	Mise au normes et sécurisation des postes de refoulement et des stations d'épuration Lot n°2 _ Grillage et clôture, panneaux avertisseurs	SAUR (07104 ANNONAY)	12/05/2022	1	Ajout de prestations supplémentaires non prévues au marché initial	+ 4,35%
2020RTS12EA	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif des réseaux route de Verlioz et route de Sur Les Marais, Aménagement d'une voie verte _ Réseaux et voirie de l'Ancienne Cure à Vallières-sur-Fier	INGENIERIE DU MONT BLANC (74190 PASSY) et ATIE (74150 VALLIERES)	25/05/2022	1	Répartition de l'enveloppe financière par secteur géographique Répartition de la rémunération forfaitaire provisoire du maître d'œuvre par secteur géographique et par tranche.	+ 42,75%
2021RTS06ET-1	Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement collectif route de la Combe à Thusy	ATGT INGENIERIE (74 370 EPAGNY METZ-TESSY)	25/05/2022	2	Prolongation du délai d'exécution	—
2022RTS03ET-1	Aménagement d'une vélostation dans le bâtiment gare de Rumilly Lot n°01 _ Cloisons, doublages, plafonds	BONGLET SA (39000 LONS LE SAUNIER)	18/07/2022	1	Prolongation du délai d'exécution Ajustement des quantités prévisionnelles par rapport au réalisé	- 15,39 %
2022RTS03ET-2	Aménagement d'une vélostation dans le bâtiment gare de Rumilly Lot n°02 _ Menuiseries intérieures, agencement	AK FRUCHARD MENUISERIE (74150 ST EUSEBE)	20/07/2022	1	Prolongation du délai d'exécution Ajustement des quantités prévisionnelles par rapport au réalisé	- 2,57 %
2022RTS03ET-3	Aménagement d'une vélostation dans le bâtiment gare de Rumilly Lot n°03 _ Revêtement de sols	ISER SOL SARL (73240 SAINT GENIX LES VILLAGES)	18/07/2022	1	Prolongation du délai d'exécution	—
2022RTS03ET-4	Aménagement d'une vélostation dans le bâtiment gare de Rumilly Lot n°04 _ Peintures intérieures	BONGLET SA (39000 LONS LE SAUNIER)	18/07/2022	1	Prolongation du délai d'exécution	—
2022RTS03ET-5	Aménagement d'une vélostation dans le bâtiment gare de Rumilly Lot n°05 _ Courants forts, courants faibles	BONGLET SA (39000 LONS LE SAUNIER)	18/07/2022	1	Prolongation du délai d'exécution	+ 6,76 %
2022RTS03ET-6	Aménagement d'une vélostation dans le bâtiment gare de Rumilly Lot n°06 _ Ventilation, plomberies sanitaires	ART DU CVC (38830 CRET EN BELLEDONNE)	18/07/2022	1	Prolongation du délai d'exécution	—

N° du marché	Intitulé du marché public	Attributaire(s)	Date de la signature de l'avenant	N°	Modifications apportées par l'avenant	% d'augmentation
2022RTS04PE	Travaux de remplacement de deux pompes de reprise et du dispositif anti-bélier de la station de pompage de Vedernaz	HYDROLACS (74370 ANNECY)	30/06/2022	1	Plus-value d'un matériel suite à l'actualisation du fournisseur	+ 4,015 %
2019-RTS-22D	Collecte des déchets alimentaires de cuisine et de table des producteurs de bio-déchets	TRI VALLEE SCOP SA (73200 GILLY SUR ISERE)	18/07/2022	1	Ajout des clauses de respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité du service public	–
2021RTS20TD	Contrôle de la qualité des services spécialisés de transports scolaires et des lignes de transports scolaires et des lignes de transport public non urbain	AmonRE (69230 SAINT GENIS LAVAL)et SCAT (69230 SAINT GENIS LAVAL)	21/07/2022	1	Ajout des clauses de respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité du service public	–
2021RTS13A	Entretien des installations d'assainissement non collectif des usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	SCAVI (73160 COGNIN)	18/07/2022	1	Ajout des clauses de respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité du service public	–
2021RTS17A	Réalisation des missions de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	SOGEDO (69291 LYON cedex 02)	18/07/2022	2	Ajout des clauses de respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité du service public	–

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président remercie la presse et les participants et lève la séance publique à 23 h 40.

Le secrétaire de séance,

Joël MUGNIER

Le Président,

Christian HEISON